

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 15 OCTOBRE 2020 – 20 H 45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

01 - Approbation du règlement intérieur

02 - Décision modificative n°2 du Budget Principal

03 - Etablissement de la liste des locaux concernés par la Taxe sur les friches commerciales (TFC) en 2021

04 - Demandes de fonds de concours auprès de l'ARC dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier au titre de la taxe sur les paris hippiques

05 - Exonérations exceptionnelles des loyers

06 - Créances douteuses – Ajustement annuel de la provision pour risque d'irrecouvrabilité

07 - Compétence «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» (GEPU) - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

08 - Compétence «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» (GEPU) - Décisions relatives à la révision de l'attribution de compensation de la commune

09 - Création et composition de commissions extra-municipales

10 – Création et formation d'un groupe de travail « Petite Enfance »

11 – Composition des comités d'intérêts locaux de quartiers

12 - Demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France concernant les crédits Politique de la Ville - Réhabilitation du centre Municipal de la Victoire

13 - NPNRU - Projet de réhabilitation et extension du Centre Anne-Marie VIVÉ - Lancement d'une consultation et demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la Région Hauts-de-France

14 – DSIL 2020 - Demandes de subventions complémentaires auprès de l'Etat dans le cadre de l'abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2020

15 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les études préalables dans le cadre du projet de déménagement du Musée de la Figurine historique

16 – Avis du Conseil Municipal de Compiègne dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du secteur 1 – « Canal Seine Nord Europe »

17 - Prestation d'assurances - Risques statutaires du personnel

18 – Mandat spécial

II – PERSONNEL

19 – Modification de la composition de la commission « Voirie et Aménagement urbain »

20 - Modification du tableau des effectifs

21 - Accueil d'apprentis dans les services municipaux

22 - Remboursement exceptionnel à un bénéficiaire du dispositif de service civique

III– AFFAIRES IMMOBILIERES

23 - Cession d'une partie de l'allée de la Tilloye à M.et Mme PRUVOST

24 - Désaffectation d'une partie de parcelle située entre les parcelles BA n°20 et 44 – Allée de la Tilloye

25 - Cession du bien situé 13 rue des Minimés

IV – TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

26 - Travaux d'aménagement à la Petite Chancellerie – Lot n°5 menuiseries extérieures – Modification n°1 au marché PA11/2019

27 - Travaux à la Petite Chancellerie – Opération façades (phase 2) – Lancement de l'opération et demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise

28 – Opération de travaux de reconstruction de 2 planchers à l'école des beaux-arts – lancement de l'opération et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

29 - Production d'électricité Photovoltaïque pour alimenter les équipements publics municipaux à partir du CTM – Lancement d'étude de faisabilité et demande de financements

30 - Réforme de véhicules

31 - Rapports d'activités 2019 des parcs de stationnement faisant l'objet d'une gestion par délégation de service public

V – VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

32 - Renouvellement des marchés d'entretien des espaces verts pour les années 2021 à 2025 - Lancement d'une consultation

VI – ECONOMIE ET URBANISME

33 - Nouveau Projet d'intérêt National de Renouveau Urbain (NPNRU) ANRU 2 – Participation financière de la Ville de Compiègne au programme de démolition – Reconstitution de l'OPAC de l'Oise

34 - Lotissement Zone Artisanale du quai du Clos des Roses - Mise en concordance du règlement du lotissement avec le PLUiH

35 - Subvention dans le cadre de l'opération « Façades » liée à l'OPAH intercommunales

VII – ENSEIGNEMENT ET FORMATION

36 - Lancement d'un d'appel d'offres pour conclure des marchés pour transporter les élèves et enfants dans les écoles primaires et centres aérés

37 - Lancement d'une consultation - Fourniture des repas et goûters pour les rationnaires des écoles et Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} janvier 2021

38 - Indemnité représentative de logement

VIII – ACTION CULTURELLE

39 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts de France pour la restauration de collections du Musée Antoine Vivenel

40 - Demande de subvention dans le cadre du Plan d'Action Patrimoine Écrit (PAPE)

41 - Demande de subvention au Centre National du Livre (CNL) dans le cadre du développement de la lecture auprès de publics spécifiques

42 - Modalités de soutien de la Ville au projet de rénovation du parcours de visite du Mémorial de l'internement et de la déportation - Recrutement de 8 vacataires et fixation des tarifs afférents

43 - Création d'une classe d'expression théâtrale au Conservatoire de Musique et de Danse

44 - École des Beaux-Arts et Conservatoire de musique et de danse – Application de la réduction de 20% sur les tarifs 2019/2020 en cas de non réinscription pour l'année 2020/2021

45 - Suspension et réactivation de la redevance pour l'installation d'un salon de thé dans le cloître Saint-Corneille suite au confinement et report de l'échéance d'occupation

IX – SPORTS ET JEUNESSE

46 - Convention entre la Ville et le Ring Olympique Compiégnois - Modification du montant de la participation financière annuelle pour 2020

47 - Convention d'exploitation de la cafétéria du complexe de Mercières - Modification du montant de la redevance annuelle pour 2020

48 - Convention entre la Ville et le tennis club Compiègne Pompadour - Mise à disposition des installations sportives et engagements financiers

49 - Opération été des jeunes – Versement de la subvention aux associations

50 - Opération d'aménagement des parcours santé dénommés « Les chemins de la forme » -
Signature de la convention avec l'IRFO (Institut des rencontres de la forme)

51 - Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour l'année scolaire 2020-2021

X – ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

52 - Rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain

53 - Adhésion de la ville au groupement de commande électricité et services associés SE60

XI – QUESTIONS DIVERSES

54 - Compte-rendu des décisions du Maire

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE COMPIÈGNE**

SOMMAIRE

TITRE I :

CONVOICATIONS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 ^{er} : Lieu de réunion	p. 4
Article 2 : Périodicité des séances	p. 4
Article 3 : Convocation et ordre du jour	p. 4
Article 4 : Information des Conseillers	p. 5

TITRE II :

TENUE DES SEANCES

Article 5 : Présidence	p. 6
Article 6 : Secrétaire	p. 6
Article 7 : Accès et tenue du public	p. 7
Article 8 : Police de l'Assemblée	p. 7
Article 9 : Quorum	p. 7
Article 10 : Défaut de quorum – Seconde séance	p. 8
Article 11 : Mandat	p. 8
Article 12 : Durée et révocabilité du mandat	p. 8
Article 13 : Procès verbal - Compte-rendu - Presse	p. 9
Article 14 : Adoption du procès verbal de la séance précédente	p. 10
Article 15 : Communication – Délibérations urgentes	p. 10

TITRE III :

ORGANISATION DES DEBATS

Article 16 : Réunion à huis clos	p. 11
Article 17 : Discussions des rapports	p. 11
Article 18 : Ordre et temps de parole	p. 12
Article 19 : Interruptions	p. 12
Article 20 : Rappel à la question – Retrait de la parole	p. 12
Article 21 : Parole sur l'ordre du jour – Priorité – Faits personnels	p. 12
Article 22 : Rappel au règlement	p. 12
Article 23 : Amendements	p. 13
Article 24 : Suspension de séance	p. 13
Article 25 : Débat d'orientation budgétaire	p. 13
Article 26 : Compte Administratif	p. 14
Article 27 : Clôture de toute discussion	p. 14

TITRE IV :

VOTES ET SCRUTINS

Article 28 : Mode de votation	p. 15
Article 29 : Vote à main levée	p. 15
Article 30 : Scrutin public	p. 15
Article 31 : Maire ou Président de séance – Voix prépondérante	p. 16
Article 32 : Scrutin secret	p. 16
Article 33 : Questions orales	p. 16

TITRE V :

COMMISSIONS

Article 34 : Commissions permanentes, spéciales et groupes de travail	p. 17
Article 35 : Composition	p. 18
Article 36 : Fonctionnement	p. 18
Article 37 : Commission consultative des services publics locaux	p. 19
Article 38 : Comités consultatifs	p. 19

TITRE VI :

GROUPES POLITIQUES

Article 39 : Constitution	p. 20
Article 40 : Déclarations	p. 20
Article 41 : Opposition municipale	p. 20

TITRE VII :

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 42: Recueil des actes administratifs de la commune	p. 21
Article 43 : Rapport des Conseillers Municipaux avec l'Administration Communale	p. 21
Article 44 : Expression des Conseillers Municipaux	p. 21
Article 45 : Modification du règlement intérieur	p. 21

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

TITRE I

CONVOCATIONS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1^{ER} : LIEU DE RÉUNION

- a) Le Conseil Municipal se réunit à l'Hôtel de Ville.
- b) Si les circonstances l'exigent, il peut se tenir dans toute autre Salle Municipale, accessible au public, située à l'intérieur de la Commune.

ARTICLE 2 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

- a) Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.
- b) Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois que de besoin.
- c) Il se réunit également dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des Conseillers en exercice.

ARTICLE 3 : CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

- a) Toute convocation est faite par le Maire ou son remplaçant, elle contient l'indication de la date, de l'heure et du lieu de la réunion, elle est mentionnée au registre des délibérations, elle est affichée à la porte de la Mairie et dans les emplacements réservés à l'affichage administratif, elle peut être publiée.
- b) L'envoi de cette convocation est effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique choisie par le conseiller municipal. Cet envoi peut également, à la demande du conseiller municipal intéressé, être acheminé par courrier traditionnel au domicile de celui-ci, sauf s'il fait le choix d'une autre adresse, de telle sorte qu'il puisse en disposer, cinq jours francs au moins avant la date fixée pour la réunion.

- c) La convocation indique les questions inscrites à l'ordre du jour, elle est accompagnée d'un rapport explicatif de synthèse qui contient les éléments permettant d'apprécier les motifs des décisions à prendre et d'en mesurer les conséquences.
- d) Est joint également à cet envoi, la liste des décisions que le Maire a été amené à prendre en application des dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- e) En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir, toutefois, être inférieur à un jour franc.
- f) Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.
- g) Si le quorum n'est pas atteint après la première convocation, le délai entre la première convocation et la seconde doit être de trois jours francs au moins. Ce délai ne peut être abrégé.
- h) L'ordre du jour de chaque réunion est fixé par le Maire ;
Il est porté à la connaissance du public par affichage, à la porte de l'Hôtel de Ville ;
Il est également transmis au Sous-Préfet et communiqué à la Presse.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES CONSEILLERS

- a) Dans le cadre de sa fonction, tout membre du Conseil Municipal est informé des questions qui font l'objet d'une délibération par l'envoi individuel d'un rapport de synthèse.
- b) Les documents préparatoires aux affaires soumises à délibération, peuvent être consultés auprès du directeur général des services de la Mairie, après demande écrite adressée au Maire, en indiquant les éléments d'information souhaités.
- c) Lorsqu'une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, si celui-ci n'est pas joint au rapport explicatif en raison de son volume, ainsi que les pièces s'y rattachant peuvent être consultés, par les Conseillers, au secrétariat général, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie sans demande écrite.
- d) Toute demande d'information ou explication complémentaire émanant d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'Administration Communale doit se faire sous couvert du Maire, seul chargé de l'Administration.

TITRE II

TENUE DES SÉANCES

ARTICLE 5 : PRÉSIDENTE

- a) Le Maire préside l'Assemblée. En cas d'absence ou d'empêchement il est remplacé par un des adjoints dans l'ordre du tableau.
- b) Le Maire ou le Président de l'assemblée ouvre les séances, fait procéder à l'appel nominal, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met fin s'il y a lieu aux interruptions ou à la mise en cause de personnes, met aux voix les propositions et les délibérations, retire à tout moment les questions inscrites à l'ordre du jour qu'il estime insuffisamment préparées ou en décide le renvoi à une prochaine séance. Il fait procéder au dépouillement des scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les votes, en proclame les résultats et peut prononcer la clôture des séances, même si l'ordre du jour n'est pas épuisé.
- c) Il fait observer le présent règlement, maintient l'ordre et y rappelle les membres qui s'en écartent.
- d) Il peut se faire assister par toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

ARTICLE 6 : SECRÉTAIRE

- a) Au début de chaque séance, le Conseil Municipal sur proposition du Maire désigne le plus jeune de ses membres présents pour remplir les fonctions de secrétaire.
- b) Le remplacement du secrétaire, en cours de séance est possible dans les conditions définies à l'alinéa précédent.
- c) Le Secrétaire de séance surveille et vérifie l'exacte transcription sur le registre des délibérations du Conseil, procède sur demande du Maire à l'appel nominal des Conseillers Municipaux et constate à l'ouverture de la séance que les membres sont en nombre suffisant pour délibérer.

ARTICLE 7 : ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC

- a) Les conseillers prennent rang dans l'ordre du tableau.
- b) Seuls les membres du Conseil Municipal, les fonctionnaires municipaux et les personnes dûment autorisées par le Maire peuvent prendre place hors des travées du public. Nulle autre personne ne peut s'y trouver sauf réquisition du Maire.
- c) Le public peut assister aux séances publiques dans la partie qui lui est réservée. Pendant tout le cours de la séance les personnes placées dans l'auditoire doivent se tenir assises et garder le silence. Tout témoignage ostensible d'opinion est prohibé.
- d) Il est interdit de fumer dans la salle où se réunit le Conseil Municipal.
- e) A l'intérieur de la salle du Conseil, les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

ARTICLE 8 : POLICE DE L'ASSEMBLÉE

- a) Le Maire ou celui qui préside a seul la police de l'assemblée. A ce titre, il lui appartient de faire observer le présent règlement.
- b) En cas de trouble ou d'infraction pénale, le Maire ou celui qui préside rappelle à l'ordre leurs auteurs et peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui persisterait à troubler la sérénité des débats de l'Assemblée. Il peut en cas de besoin faire appel par réquisition aux services de police.

ARTICLE 9 : QUORUM

- a) Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente à la séance.
- b) Le Maire fait constater, à l'ouverture de la séance, par le secrétaire que les membres du Conseil sont en nombre suffisant pour délibérer.
- c) Pour la détermination du quorum, seuls comptent les Conseillers effectivement et physiquement présents à la séance.
- d) Les Conseillers Municipaux absents, mais représentés par un mandataire ne comptent pas pour le calcul des présents.
- e) Le quorum est atteint quand le nombre de Conseillers présents est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice formant le Conseil Municipal.

ARTICLE 10 : DÉFAUT DE QUORUM – SECONDE SÉANCE

Quand après une première convocation, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant la délibération prise après la seconde convocation à trois jours francs au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 11 : MANDAT

- a) Un Conseiller, empêché d'assister à une séance, peut donner à un collègue de son choix, pouvoir de voter en son nom.
- b) Le mandat est obligatoirement écrit.
- c) Le mandataire remet normalement la délégation au Président au plus tard à l'ouverture de la séance, il en est fait état lors de l'appel du nom du Conseiller empêché. Ce document est annexé au procès verbal de séance.
- d) La délégation de vote ou mandat peut être remis au Président en cours de séance par un Conseiller qui serait obligé de se retirer pour quelque cause que ce soit..
- e) Un même Conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat.

ARTICLE 12 : DURÉE ET RÉVOCABILITÉ DU MANDAT

- a) Sauf cas de maladie dûment constaté, par un certificat médical, le mandat ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.
- b) Le mandat est toujours révocable, il peut être annulé à tout moment :
 - soit par la présence physique du Conseiller qui assiste finalement à la séance même s'il arrive au cours de cette dernière ;
 - soit par une révocation signée du mandant.

ARTICLE 13 : PROCÈS VERBAL- COMPTE-RENDU - PRESSE

- a) Le procès verbal contient l'énumération des décisions prises.
- b) Il mentionne le nombre ou les noms des Conseillers présents, absents, des Conseillers empêchés ou excusés, des Conseillers ayant donné procuration à des collègues, les noms des Conseillers ayant reçu une délégation.
- c) Il indique, également, dans quelles conditions ont été adoptées les décisions prises, si l'unanimité n'est pas recueillie, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre, le nombre d'abstentions ou le nombre des élus n'ayant pas souhaité participer au vote.
- d) En cas de scrutin public, dans les conditions prévues à l'article 30 ci-après les noms des votants et le sens de leurs votes sont inscrits obligatoirement au procès verbal. Il en est de même pour les Conseillers porteurs de procuration.
- e) Le procès verbal est soumis à la signature des membres présents. Un résumé des délibérations du Conseil Municipal est affiché dans les huit jours, sur les panneaux réglementaires affectés à cet effet, à la Mairie et sur le site Internet de la Ville.
- f) Les débats sont enregistrés. Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès verbaux du Conseil Municipal, des budgets, des comptes de la Commune et de tout document communicable, en application des dispositions réglementaires en la matière. Ils peuvent être publiés, sous l'entière responsabilité du demandeur.
- g) Les séances sont retransmises par tous moyens de communication, soit en direct, soit en différé, à condition que les pratiques ou les moyens utilisés ne soient pas de nature à troubler le bon ordre des travaux du Conseil et à porter atteinte à la sérénité des débats.
- h) La presse et les médias disposent d'un emplacement qui leur est réservé, lors des séances du Conseil Municipal. Ils sont autorisés à prendre des prises de vue, au cours des séances.

ARTICLE 14 : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

- a) A l'ouverture de chaque séance, le Maire soumet à l'Assemblée, le procès verbal de la séance précédente, qui aura été consigné sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.
- b) Tout Conseiller qui estime y découvrir une lacune ou une inexactitude peut réclamer la rectification. Elle ne peut en aucun cas entraîner la reprise du débat sur le fond.
- c) En cas de contestation, le Maire prend l'avis du Conseil qui décide s'il y a lieu de rectifier le procès verbal et en arrête les termes.
- d) Le procès verbal est ensuite mis aux voix pour adoption.
- e) Les élus sont invités à signer le procès-verbal de la séance du précédent Conseil Municipal.

ARTICLE 15 : COMMUNICATION – DÉLIBÉRATIONS URGENTES

- a) Le Maire donne connaissance à l'Assemblée, des communications qui la concernent, des lettres documents, événements et en règle générale toutes informations destinées à lui être communiquées en rapport avec la gestion de la Commune.
- b) Le Conseil Municipal ne peut délibérer que sur les seules questions inscrites à l'ordre du jour. Il peut-être amené, à la demande du Maire, à délibérer immédiatement sur des questions qui ne peuvent supporter de retard et qui n'ont pu matériellement faire l'objet d'un rapport préalable comme indiqué à l'article 3b du présent règlement. L'accord des membres présents est nécessaire.
- c) Toutefois, si ces questions devaient avoir pour résultat un vote de dépense ou tout engagement important, l'affaire sera renvoyée pour examen, aux commissions compétentes, sauf si le Conseil en décide autrement.

TITRE III

ORGANISATION DES DÉBATS

ARTICLE 16 : REUNION A HUIS CLOS

- a) Sur la demande de trois Conseillers ou du Maire, le Conseil Municipal réuni en séance publique, peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.
- b) Après ce vote, le Président prend les dispositions nécessaires pour que la salle soit évacuée par le public et par la presse.
- c) Les comptes-rendus des réunions à huis clos feront l'objet des mêmes mesures de publicité que pour les réunions publiques.

ARTICLE 17 : DISCUSSIONS DES RAPPORTS

- a) Le Maire appelle successivement les affaires inscrites à l'ordre du jour.
- b) Le rapport de synthèse peut faire l'objet d'un exposé sommaire complémentaire du Maire ou du rapporteur.
- c) Le Conseil statue sur les rapports présentés à propos de chacune d'elles, soit définitivement soit par renvoi en commission ou ajournement.

ARTICLE 18 : ORDRE ET TEMPS DE PAROLE

- a) Tout Conseiller désirant exprimer un avis sur une question soumise à délibération ne peut intervenir qu'après s'être fait inscrire ou avoir demandé la parole. La parole est accordée par le Maire suivant l'ordre des inscriptions ou des demandes. Elle ne peut être accordée au cours d'un scrutin, sauf pour un point d'ordre.
- b) L'orateur ne s'adresse qu'au Président et au Conseil Municipal, jamais au public.
- c) Les interpellations et discussions entre membres du Conseil sont interdites.
- d) A l'exception de l'auteur, du rapporteur d'une proposition ou du Vice-Président délégué de la Commission compétente, nul ne peut parler plus de deux fois au sujet de la même affaire.

- e) Hormis le Maire, le Vice-Président délégué de la Commission compétente et le rapporteur, dont le temps de parole n'est pas limité, chacun peut s'exprimer suivant l'ordre déterminé à l'article 18a, dans la limite de cinq minutes par question. Le temps de parole ne peut pas excéder plus de dix minutes par question, pour chaque groupe représenté au sein de l'assemblée municipale.
- f) Dans le cas où les débats se prolongeraient, le Conseil Municipal pourra être appelé sur proposition du Maire à fixer de manière exhaustive et définitive le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

ARTICLE 19 : INTERRUPTIONS

- a) Le Président veille à ce que les discussions se poursuivent avec calme et dignité et à ce que le Conseiller qui a la parole ne soit pas interrompu.
- b) Le Maire seul a le pouvoir d'interrompre l'orateur si celui-ci parle sans avoir obtenu la parole ou s'il prétend la conserver après que le Président la lui ait retirée.
- c) Il peut le faire également pour un rappel à la question ou au règlement.

ARTICLE 20 : RAPPEL A LA QUESTION – RETRAIT DE LA PAROLE

Après deux rappels à la question dans la même discussion, le Président peut, en cas d'un nouvel écart de l'orateur, consulter le Conseil pour l'interdiction de la parole à l'orateur pendant le reste de la séance. Le Conseil se prononce à main levée sans débat.

ARTICLE 21 : PAROLE SUR L'ORDRE DU JOUR – PRIORITÉ – FAITS PERSONNELS

- a) En cas de réclamation relative à l'ordre du jour, seul le Maire peut modifier celui-ci.
- b) Ces réclamations doivent être émises en début de séance.
- c) Elle est accordée également, si un Conseiller municipal est mis en cause pour un fait personnel, il disposera, en fin de séance, d'un droit de réponse.

ARTICLE 22 : RAPPEL AU RÈGLEMENT

Tout Conseiller peut à tout moment, mais sans interrompre l'orateur auquel la parole a été donnée, intervenir pour un rappel au règlement.

Lorsqu'un membre de l'Assemblée demande la parole pour un rappel au règlement, il est tenu de citer les termes de l'article du règlement qu'il entend invoquer. Il dispose de trois minutes.

ARTICLE 23 : AMENDEMENTS

- a) Tout rapport peut faire l'objet d'un amendement.
- b) Le Conseil décide si les amendements seront mis en délibération ou s'ils seront renvoyés à l'étude de la Municipalité ou d'une commission.
- c) Les amendements sont mis aux voix avant la question principale.
- d) Après le vote de chacun des articles, paragraphes ou alinéas, il est procédé au vote sur l'ensemble. Aucun amendement additionnel n'est recevable après que le vote soit intervenu.

ARTICLE 24 : SUSPENSION DE SÉANCE

- a) Une suspension de séance est de droit chaque fois qu'elle est demandée :
 - par le Maire,
 - par le Vice-Président d'une Commission ou le Conseiller exerçant au moment de la demande les fonctions de rapporteur,
 - par un Président de groupe ou un Conseiller agissant en vertu d'une délégation expresse du Président de son groupe. Chaque groupe ne peut demander plus de deux suspensions au cours d'une même séance.
- b) Dans les autres cas, la demande de suspension de séance est soumise à la décision du Conseil Municipal qui se prononce à main levée et sans débat.
- c) Le Maire fixe la durée des suspensions de séance dans tous les cas. En cas de désaccord sur la durée, il appartient au Conseil Municipal de fixer celle-ci.

ARTICLE 25 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

- a) Un débat sur les orientations générales du Budget est organisé chaque année dans le délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci. Il ne donne pas lieu à un vote. Il est acté par une délibération spécifique.
- b) Le débat est introduit par un rapport du Maire. Il porte sur les perspectives budgétaires, sur le contexte, sur l'incidence de la loi de finances, sur les dépenses obligatoires et prévisionnelles et sur les propositions nouvelles proposées par le Maire.
- c) Les Conseillers Municipaux souhaitant intervenir dans le débat s'inscrivent auprès du Maire en début de séance.
A l'exception du Maire, de l'Adjoint délégué pour présider la Commission des Finances ou du Conseiller délégué aux finances dont le temps de parole n'est pas limité, la majorité dispose de trente

minutes de temps de parole. Les groupes de l'opposition se partagent ce même temps proportionnellement à leur importance.

- d) Les dispositions précédentes, concernant le temps de parole, sont également applicables lors des discussions du vote du budget primitif et du compte administratif.

ARTICLE 26 : COMPTE ADMINISTRATIF

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, apporter des explications. Il se retire au moment du vote.

ARTICLE 27 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

- a) La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal à la demande du Maire ou d'un président de groupe.
- b) L'Assemblée se prononce à main levée.

TITRE IV

VOTES ET SCRUTINS

ARTICLE 28 : MODES DE VOTATION

- a) Le Conseil Municipal vote, sur les questions soumises à ses délibérations de l'une des trois manières suivantes :
- à main levée ou par assis et levé,
 - au scrutin public, par appel nominal,
 - au scrutin secret.
- b) Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.
- c) Les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés pas plus que les votes blancs ou nuls.

ARTICLE 29 : VOTE A MAIN LEVÉE

Le mode de scrutin ordinaire est le vote à main levée ou par assis et levé. Il est constaté par le Maire et le Secrétaire de séance, qui comptabilisent si c'est nécessaire, le nombre des votants pour et contre et ceux qui s'abstiennent ou déclarent ne pas vouloir participer.

ARTICLE 30 : SCRUTIN PUBLIC

- a) Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents ou du Maire. Cette demande doit porter sur un vote particulier. Si plusieurs votes doivent intervenir en cours de séance, la demande doit être renouvelée pour chaque vote. Chaque Conseiller à l'appel de son nom, répond "OUI" pour l'adoption, "NON" pour le rejet ou déclare qu'il s'abstient ou "ne prend part au vote".
- b) Au fur et à mesure des réponses, le Secrétaire de séance inscrit le nom des votants sur quatre colonnes correspondant à "OUI", "NON", "ABSTENTION" ou "ne prend pas part au vote". Il en fait le compte, l'arrête et le remet au Maire, qui proclame le résultat, les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont inscrits au procès verbal.

ARTICLE 31 : MAIRE OU PRÉSIDENT DE SÉANCE – VOIX PRÉPONDÉRANTE

Dans les votes à main levée ou au scrutin public, la voix du Maire ou du Président est prépondérante en cas de partage. Si celui-ci ne vote pas et qu'il y a partage de voix, la proposition n'est pas adoptée.

ARTICLE 32 : SCRUTIN SECRET

- a) Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents ou le Maire le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.
- b) Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
- c) Les bulletins de vote sont recueillis dans une urne, le plus âgé et le plus jeune membre du Conseil procèdent au dépouillement et le Président proclame le résultat.

ARTICLE 33 : QUESTIONS ORALES

- a) Les Conseillers Municipaux exposent, après les questions portées à l'ordre du jour et à l'issue de chaque séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Celles-ci devront faire l'objet d'une transmission écrite au Maire, trois jours francs avant la date prévue pour la séance du Conseil Municipal.
- b) Si des questions nécessitent un examen par les commissions permanentes, le Maire peut décider leur transmission, pour examen, à ces commissions. La question, ainsi renvoyée, sera examinée au plus tard, lors de la seconde séance du Conseil Municipal, suivant son envoi au Maire.
- c) En tout état de cause, ces questions orales doivent se limiter aux affaires d'intérêt strictement communal. Leur exposé ne peut excéder cinq minutes et le temps réservé à l'ensemble des questions orales est limité à trente minutes.
- d) Les questions orales ne font pas l'objet d'un vote.

ARTICLE 33 bis : QUESTIONS ECRITES

- e) Les Conseillers Municipaux peuvent adresser, dans la limite d'une question par groupe et par séance du Conseil Municipal, des questions écrites au Maire, qui y répond tard pour la date de la séance la plus proche du Conseil Municipal, ou la suivante au plus tard.
- f) Si des questions nécessitent un examen par les commissions permanentes, le Maire peut décider leur transmission, pour examen, à ces commissions.
- g) Ces questions écrites doivent se limiter strictement à l'intérêt communal.
- h) Les questions écrites et leurs réponses écrites sont retranscrites en annexe au procès-verbal de la séance mentionnée au a). Elles ne font pas l'objet d'un débat.

TITRE V

COMMISSIONS

ARTICLE 34 : COMMISSIONS PERMANENTES, SPÉCIALES ET GROUPES DE TRAVAIL

- a) Il est créé au sein du Conseil Municipal, douze commissions permanentes, présidées de droit par le Maire, lequel peut en déléguer la présidence à un membre du conseil municipal :
- **Commission des Finances et de l'Administration Générale**
composée de 12 membres,
 - **Commission des Travaux, des Bâtiments Communaux et des Transports,**
composée de 12 membres,
 - **Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain**
composée de 12 membres,
 - **Commission de l'Economie et de l'Urbanisme,**
composée de 12 membres,
 - **Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et de la Petite Enfance,**
composée de 12 membres,
 - **Commission de l'Enseignement et de la Formation,**
composée de 12 membres,
 - **Commission de l'Action Culturelle**
composée de 12 membres,
 - **Commission des Sports et de la Jeunesse,**
composée de 12 membres,
 - **Commission de l'Ecologie et du Développement durable,**
composée de 12 membres,
 - **Commission des Fêtes et des Evènements,**
composée de 12 membres,
 - **Commission des de la Politique de la Ville,**
composée de 12 membres,
 - **Commission de la Sécurité,**
composée de 12 membres.
 - Les **Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public** sont composées, outre leur Président ou son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Le receveur municipal et le représentant du Ministre chargé de la concurrence, assistent à ces réunions.

- b) Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et pour la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil peut former des commissions spéciales ou des groupes de travail sur proposition du Maire ou de la majorité des membres du Conseil.

ARTICLE 35 : COMPOSITION

- a) Le Conseil fixe la composition des commissions si celle-ci n'est pas déterminée par un texte législatif ou réglementaire.
- b) Les membres sont désignés nominativement par le Conseil Municipal parmi les Conseillers en respectant le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Ils sont élus pour la durée du mandat.
- c) En ce qui concerne les Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, leurs membres sont désignés par le Conseil selon la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- d) Les adjoints peuvent assister aux réunions de ces commissions, s'ils n'en sont pas membres, mais sans participer au vote. Toutefois, si l'examen d'une affaire concerne une question relevant de leur délégation, ils peuvent dans ce cas, participer au vote, au même titre que les membres de la commission, sauf pour la Commission d'Appels d'Offres et de Délégation de Service Public.
- e) Lors de leur première séance, chaque commission élit, outre le Président délégué, au scrutin secret et à la majorité absolue deux Vice-Présidents. Elle peut désigner un rapporteur pour chaque affaire de son ressort.
- f) En cas de vacance survenant parmi les membres d'une commission, le Conseil pourvoira au remplacement, lors de sa prochaine séance plénière.

ARTICLE 36 : FONCTIONNEMENT

- a) Les commissions sont convoquées par le Maire, ou par l'élu à qui il en confie la Présidence par délégation, qui fixe l'ordre du jour de la réunion au moins huit jours à l'avance.
- b) Les séances des Commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques. Toutefois, à la diligence de leur Président ou de son représentant, elles peuvent entendre les personnes qualifiées qui se retirent au moment du vote.
- c) Les Commissions municipales à l'exception des commissions d'appel d'offres et de Délégation de Service Public, n'ont aucun pouvoir de décisions, elles émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé.
- d) Tout membre d'une commission peut déléguer son vote à un autre membre de la même commission, chaque commissaire ne pouvant être titulaire de plus d'un pouvoir.
- e) Tout membre de commission a communication des projets de délibération et des documents annexes en séance.
- f) Le Maire met à la disposition des commissions, tous les documents de nature à faciliter leurs travaux.
- g) Les commissions élaborent un rapport sur chaque affaire étudiée par elles. Le rapport est communiqué à l'ensemble du Conseil.

- h) Les commissions se réunissent avant chaque Conseil Municipal, sur les questions qui seront soumises à l'ordre du jour de la prochaine séance.
- i) L'Administration assure le secrétariat de chaque commission.

ARTICLE 37 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DE CONTROLE DES COMPTES

- a) Une commission consultative compétente, chargée de formuler un avis sur toute question ayant une incidence directe sur les usagers des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est créée par le Conseil Municipal.
- b) Elle comprend des membres du Conseil municipal et des représentants d'associations d'usagers ou des services concernés. Les membres sont désignés par le Conseil municipal.
- c) Le Maire en est président de droit, il établit le règlement intérieur de cette commission et détermine les modalités de son fonctionnement.
- d) Le Maire est seul responsable des rythmes de convocation de cette commission qui se réunit au moins une fois par an. Il en fixe l'ordre du jour.
- e) Une commission de contrôle des comptes des concessions et affermages, est instituée pour contrôler les comptes des entreprises auprès desquelles, la ville a délégué des services par concession ou affermage.
- f) Elle comprend, outre le Maire, Président de droit ou son représentant, quatre membres titulaires et quatre membres suppléants.
Le Préfet est représenté au sein de cette commission.

ARTICLE 38 : COMITES CONSULTATIFS

- a) Des comités consultatifs ou commissions extra municipales peuvent être créés par le Conseil Municipal qui en fixe librement la composition et le fonctionnement sur proposition du Maire.
- b) Ils permettent d'associer des habitants aux affaires communales et regroupent sous la présidence du Maire ou de son représentant des personnalités extérieures à l'assemblée délibérante, particulièrement qualifiées ou directement concernées par les affaires soumises à leur avis.
- c) Ils ne sont dotés d'aucun pouvoir de décision. Chaque année, ils remettent un rapport au Maire pour lui faire part de leurs réflexions et de leurs propositions sur les affaires qui leur ont été confiées.

TITRE VI

GROUPES POLITIQUES

ARTICLE 39 : CONSTITUTION

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes, selon leur appartenance, à la liste sur laquelle ils ont été élus.

ARTICLE 40 : DÉCLARATIONS

- a) Lors de la constitution d'un groupe, le Président en avise le Maire en lui communiquant la déclaration de constitution et la liste des membres ayant donné leur adhésion ou s'étant apparentés.
- b) Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit, de la même façon, être portée à la connaissance du Maire.

ARTICLE 41 : OPPOSITION MUNICIPALE

Il est mis gracieusement à la disposition des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, un local commun.

TITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 42 : RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

Le dispositif des délibérations et des arrêtés à caractères réglementaires, fait l'objet d'une publication dans un recueil des actes administratifs publiés dans la commune et mise à la disposition du public.

ARTICLE 43 : RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Le Maire étant seul chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux, à l'exception de ceux qui auraient reçu une délégation, n'ont aucune instruction à donner aux services municipaux, ni à faire aucune intervention auprès de ceux-ci.

S'ils désirent les saisir d'une affaire, obtenir une information ou la transmission d'un document, ils le feront par l'intermédiaire du Maire, du Secrétaire Général, du Secrétaire Général Adjoint ou du Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 44 : EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les conseillers municipaux disposent dans les supports de communication ayant vocation à faire état des réalisations et de la gestion du conseil municipal, en dehors de l'éditorial du Maire, destinée à leur expression sur des sujets d'intérêt local, à raison de deux tiers pour la majorité et un tiers pour l'opposition. La page d'expression mensuelle publiée dans le bulletin municipal est reproduite sur le site internet et le compte Facebook de la commune. Le bulletin annuel de l'ARC et de la commune et les éventuels numéros spéciaux du bulletin municipal comprennent également un espace d'expression de même nature.

ARTICLE 45 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal, dans les mêmes conditions que son élaboration.

01 - Approbation du règlement intérieur

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article L.2121-8 que, dans les six mois qui suivent son installation, le conseil municipal établit son règlement intérieur.

Ce règlement est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation et de son fonctionnement.

Les règles fixées viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables. Le but est de disposer, dans un document unique, de l'ensemble des règles imposées par la loi ou que la collectivité fixe volontairement.

Sur la base du précédent règlement, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement pour ce mandat, en prenant en compte des ajouts, modifications et évolutions terminologiques, résumées dans le document dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 8 votes contre : Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER et Jean-Marc BRANCHE

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal tel que joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

ANNEXE : Projet de règlement intérieur du Conseil d'Agglomération
Synthèse des principales modifications

N° d'article	Objet de l'article	Nature de la modification
7	Accès et tenue du public	Il est proposé de remplacer la phrase : <i>« Les téléphones portables doivent être en position éteinte à l'intérieur de la salle du Conseil »</i> par : <i>« A l'intérieur de la salle du Conseil, les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance. »</i>
8	Police de l'assemblée	Rajout d'un complément (partie soulignée) : <i>« Le Maire ou celui qui préside a seul la police de l'assemblée. <u>A ce titre, il lui appartient de faire observer le présent règlement.</u> »</i>
13	Procès-verbal – Compte rendu – presse	Ajout d'un paragraphe : <i>Les séances peuvent être retransmises par tous moyens de communication, soit en direct, soit en différé, à condition que les pratiques ou les moyens utilisés ne soient pas de nature à troubler le bon ordre des travaux du Conseil et à porter atteinte à la sérénité des débats.</i>
16	Comité secret	Modification du titre et dans le contenu de l'article : <i>« comité secret »</i> est remplacé par <i>« huis clos »</i> (qui est l'appellation légale).
25	D.O.B.	Ajout d'une précision légale : <i>« Le DOB ne donne pas lieu à un vote. Il est acté par une délibération spécifique. »</i>
33	Questions orales	Modification du délai de remise : <i>« Celles-ci (les questions orales, ndlr) devront faire l'objet d'une transmission écrite au Maire, trois jours francs avant la date prévue pour la séance du Conseil Municipal ». (au lieu de cinq jours francs précédemment).</i>
34 à 36	Commissions municipales	Mise à jour des informations concernant les commissions (nombre et intitulés). Remodelage des articles.
37	Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	Ajout d'une phrase sur sa composition : <i>« La CCSPL comprend des membres du Conseil municipal et des représentants d'associations d'usagers ou des services concernés. Les membres sont désignés par le Conseil municipal.</i>

02 - Décision modificative n°2 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal,

Vu la maquette budgétaire et les tableaux joints en annexe qui détaillent les ajustements de crédits opérés,

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 du budget principal s'équilibre :

En fonctionnement à : +89 741.75 euros en dépenses et en recettes

En investissement à : - 79 486,89 euros en dépenses et en recettes

Soit un total de 10 254,86 €

L'augmentation de la section de fonctionnement s'explique par une augmentation des charges à caractère général (+ 510k€), avec notamment un complément des prévisions budgétaires pour les dépenses d'énergie. Les charges de gestion courante sont également ajustées (+153 k€) afin de prendre en compte le versement de la compensation pour obligation de service public à la Société Publique Locale Pôle Équestre du Compiégnois et l'octroi de subventions aux associations (23 K€)

Ces dépenses sont compensées par une économie de charges de personnel dont les crédits peuvent être diminués de 200.000 €. Des ajustements de recettes sont également possibles et notamment l'inscription de recettes supplémentaires. Ainsi, le financement par le Fonds Social Européen permet le remboursement de charges de personnel mis à disposition du CCAS pour l'action d'accompagnement global des publics éloignés de l'emploi. Par ailleurs, une dotation Générale de Décentralisation sera versée dans le cadre du projet d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques.

La section d'investissement est quant à elle impactée par l'ajustement des crédits budgétaires suivant la réalisation des investissements tels que le projet d'agrandissement de l'archerie, dont les travaux seront décalés à 2021 comme l'étude de la reconfiguration scénographique du mémorial. Des crédits budgétaires supplémentaires sont inscrits afin de permettre la réfection complète des planchers de l'école des beaux-arts

À noter également que le transfert de la compétence de la Gestion des Eaux pluviales et Urbaines à l'ARC se traduit par une diminution de l'attribution de compensation compensée par un remboursement des charges de fonctionnement et une prise en charge des dépenses d'investissement.

L'équilibre de cette décision modificative s'opère donc :

- d'une part, par une diminution du virement à la section d'investissement : l'autofinancement restera ainsi au niveau atteint lors du BP2019 (5,3 M€)
- d'autre part, cette décision modificative se traduit par une stabilité du niveau d'emprunt défini lors de la décision modificative n° 1.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 8 abstentions: Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER et Jean-Marc BRANCHE

ADOpte la décision budgétaire modificative n°2 du Budget Principal.

DECIDE l'ajustement des subventions aux associations suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Commentaires
Association des consommateurs de Compiègne	250 €	Participation aux frais de fonctionnement (pour mémoire, 250 euros alloués en 2019)
Sport Nautique Compiégnois	1 950 €	Perte de recette importante signalée par le club et donc maintien du niveau de la subvention initiale allouée (diminution en DM1)
Football Club Portugais Compiégnois	1 000 €	Aide exceptionnelle suite annulation manifestation annuelle liée au confinement
Festival des Forêts	1 400 €	Rétablissement de la subvention initialement octroyée (diminution en DM1)
Association PODIMMOGANG	400 €	4 L Trophy
Association La Fuzzee	2 500 €	Rétablissement de la subvention initialement octroyée (diminution en DM1)
Association Les Enfants au Singulier	12 000 €	Participation à l'aménagement de l'aire de jeux au Centre d'Action Médical Psychologique (site de St Joseph - cf délibération du 8 juillet 2020)
CVMARC	245 €	Participation relative frais de location Espace Jean Legendre pour le festival du court métrage
SINI NYESIGUI	2 500 €	Divers besoins
Croix Rouge Française	1 500 €	Aide supplémentaire pour actions d'aide menées dans le cadre crise sanitaire
TOTAL :	23 745 €	

DECIDE l'adhésion suivante :

Bénéficiaire	Montant	Commentaires
Villes et villages des Justes	500 €	Adhésion Villes et Villages des Justes parmi les Nations de France
TOTAL :	500 €	

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

03 - Etablissement de la liste des locaux concernés par la Taxe sur les friches commerciales (TFC) en 2021

La taxe sur les friches commerciales a été instaurée par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 afin de lutter contre quelques phénomènes de rétention foncière délibérée en incitant les propriétaires à louer leurs biens. Sa mise en œuvre est ensuite conditionnée par une nouvelle délibération du conseil municipal adoptée avant le 1^{er} octobre de chaque année (N) afin d'établir la liste précise des biens imposés l'année qui suit (N+1).

Une première délibération a été adoptée le 29 juin 2018 afin d'établir une liste de 12 biens à imposer en 2019 sur les 69 biens visés correspondants à des commerces avec boutique, liste établie à partir des locaux recensés par les services fiscaux. Au final, ce sont 11 biens qui ont été imposés, un contribuable ayant justifié et obtenu un dégrèvement de leur imposition par l'administration fiscale.

La seconde délibération du 27 juin 2019 listait 13 biens à imposer en 2020 sur les 80 biens visés correspondants à des commerces avec boutique, liste établie à partir des locaux recensés par les services fiscaux. A ce jour, ce sont 10 biens qui restent imposés, trois contribuables ayant justifié et obtenu un dégrèvement de leur imposition par l'administration fiscale.

A partir de la liste remise par les services fiscaux en 2020, il est proposé, comme les années passées, d'en exclure les propriétaires légalement exonérés de cotisation foncière des entreprises (exemples de locaux appartenant à l'OPAC, la CCI et l'ONF), les locaux dont des travaux ou une mise en vente est en cours, des locaux dont les surfaces sont négligeables (moins de 20 m²) et les locaux relevant du secteur tertiaire et industriels.

Afin de suivre l'évolution du nombre de locaux issus de cette sélection, les commerces avec boutique suivis en 2018 et 2019 ont été intégrés à ceux de 2020. C'est ainsi au total 171 locaux vacants qui ont été examinés. Sur ces 171 locaux, seuls 73 sont des redevables potentiels car classés par les services fiscaux comme magasins avec boutique vacants.

Un courrier a été adressé à leurs propriétaires et des réponses ont été obtenues et font état de situations diverses.

Il ressort de ces échanges les éléments suivants :

Objet	Constat	Proposition liste redevables
12 locaux ont été listés par délibération en 2018 pour une taxation en 2019	- 6 apparaissent toujours dans la liste des services fiscaux - 6 n'apparaissent plus comme local vacant ou ne sont plus classés comme magasin	- 5 seraient à nouveau listés car aucun changement constaté dont 3 pour la 3 ^{ème} année consécutive. - 1 serait exclu car dégrèvement accordé par les services fiscaux.
10 nouveaux locaux ont été listés par délibération en 2019 (3 l'étaient déjà en 2018)	- 6 apparaissent toujours dans la liste des services fiscaux, - 4 n'apparaissent plus comme local vacant ou ne sont plus classés en tant que magasin, dont 2 ont bénéficié d'un dégrèvement par l'administration fiscale.	- 4 seraient pour la 1 ^{ère} fois listés en l'absence de réponse obtenue. - 2 seraient exclus des redevables car la réponse obtenue pour l'un est jugée satisfaisante (local occupé) et l'administration fiscale a accordé un dégrèvement pour l'autre.
166 nouveaux locaux apparaissent sur la liste des services fiscaux	- 68 nouveaux locaux sont potentiellement taxables - 98 ne sont pas classés en tant que magasin et sont donc à exclure de la future délibération	- 25 seraient pour la 1 ^{ère} fois listés car les réponses obtenues ne donnent pas satisfaction (local vide) ou en l'absence de réponse. - 37 seraient exclus des redevables car la réponse obtenue est jugée satisfaisante (local occupé, travaux effectués pour une mise en location, local en sous-sol et donc inapproprié pour accueillir un commerce etc.)

Pour cette troisième année de mise en œuvre de cette taxe et compte tenu du temps laissé aux propriétaires pour rendre effectives les mesures engagées qui leurs permettent de ne pas être imposés, il est proposé d'adresser la liste suivante de 33 locaux à l'administration fiscale qui établira les rôles d'imposition correspondants, sachant que cette dernière est aussi chargée d'étudier les éventuelles contestations et pourra alors décider d'accorder des dégrèvements si l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du propriétaire.

Il est rappelé que la délibération initiale instituant cette taxe du 30 juin 2017 fixait le taux d'imposition de la taxe sur les friches commerciales à 20% la première année d'imposition, de 30% la seconde année et de 40% à compter de la troisième année d'imposition. Ces taux sont appliqués au revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme GRÉHAN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la liste ci-dessous des 34 locaux visés par l'application de la taxe sur les friches commerciales en 2021.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Invariant	Adresse	Parcelle	Propriétaire	TFC 2020
1590235257	9 Passage Anatole France	AR 0171	ET P OFFICE PUBLIC AMENAGEMENT CONSTRUCT	OUI
1590164586	2 Rue de Bouvines	BR 0136	SCI SCI BERAR	OUI
1590212528	25 Rue Jeanne d'Arc	BP 0181	SCI YNGISRAM	OUI - 2 ^{ème} année
1590052598	1 Impasse Laville	BI 0285	AGNES AUBRY	OUI
1590173430	2 ter rue de Noyon	BV 0032	SCI COFASY	OUI
1590062612	106 rue de Paris	AV 0221	MICHEL RAIMBAULT	OUI - 2 ^{ème} année
1590049573	27 rue de Paris	BL 0129	SCI SADE	Oui - 3 ^{ème} année
1590049580	37 rue de Paris	BL 0151	FRANCOIS FOUQUE	OUI
1590326331	84 rue de Paris	BI 0487	SARL GARAGE SAINT JACQUES	Oui - 3 ^{ème} année
1590053250	98 rue de Paris	AV 0238	SCI RUE DE PARIS	OUI
1590169120	21 rue de Pierrefonds	BN 0017	ERIC JUMENTIER	OUI
1590156804	8 Bis rue de Pierrefonds	BM 0045	SC ESCALE	OUI
1590169079	24 rue du Président Sorel	BL 0088	LEVIER FRANCK	OUI
1590053367	7 rue des Réservoirs	BD 0241	SCI DU LILAS	OUI
1590206645	12 rue Saint Antoine	BL 0074	SCI M.J.M.	Oui - 3 ^{ème} année
1590231796	6 rue Saint Joseph	BI 0138	CARINE PETERS	OUI
1590221933	2 Bis rue Saint Martin	BP 0237	SCI SAINT MARTIN	OUI
1590049606	51 rue de Paris	BH 0004	CHANTAL RUSSEL née THOMAS	OUI - 2 ^{ème} année
1590209697	1 rue des Pâtisseries	BO 0004	SA CDC HABITAT SOCIAL	OUI - 2 ^{ème} année
1590156803	8 place Saint Jacques	BO 0085	STEFANUS OERLEMANS	OUI
1590156809	8 place Saint Jacques	BO 0086	STEFANUS OERLEMANS	OUI
1590164558	1 rue Solferino	BX 0170	LAURENT BLOT	OUI
1590061797	1 rue de Normandie	AX 0025	ET P OFFICE PUBLIC AMENAGEMENT CONSTRUCT	OUI
1590156787	5 rue Saint-Martin	BP 0040	SCI FLORE	OUI
1590217171	6 square du Puy du Roy	AV 0026	AKHTAR MUHAMMAD	OUI
1590307745	17 rue Eugène Floquet	BX 0200	SCI THIPAULEO	OUI
1590240344	80 rue de Paris	BI 0255	SARL GARAGE SAINT JACQUES	OUI
1590220205	8 rue Henri de Séroux	BO 0062	SCI VERVEL	OUI
1590173490	29 rue du Port à Bateaux	BL 0005	SCI LES ROUHAUDS	OUI
1590046293	11 rue des Minimes	BO 0041	M. MICHEL DAVID	OUI
1590160154	12 rue des Lombards	BP 0051	MME RENEE LAJOUS	OUI
1590232951	12 rue du Donjon	BR 0030	SCI DU DONJON	OUI
1590241887	33 rue d'Amiens	BV 0091	SCI ULTIMMO	OUI

04 - Demandes de fonds de concours auprès de l'ARC dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier au titre de la taxe sur les paris hippiques

Jusqu'en 2017, les charges en matière d'équipements publics équestres étaient assumées exclusivement par la ville de Compiègne. L'ARC compensait la perte de recettes qu'a subie la ville de Compiègne avec le transfert du produit de la taxe sur les paris hippiques aux EPCI par l'attribution de fonds de concours.

A compter de 2018, le pacte fiscal et financier, tel qu'adopté par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 29 mars 2018 et le conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2018, prévoit que la moitié du produit issu de la taxe hippique perçu en N-1 soit versé sous forme de fonds de concours et que l'autre moitié le soit dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire.

Dans le cadre de ce dispositif, l'ARC a perçu du montant de 191 176,57 euros en 2019 au titre de la taxe hippique. A noter que ce produit fiscal perçu par l'Agglomération est en forte diminution puisque aux termes de l'article 168 de la loi de finances pour 2019, ce prélèvement bénéficie, à compter de 2019, pour moitié aux EPCI à fiscalité propre et pour moitié aux communes sur le territoire desquels sont ouverts au public un hippodrome. C'est ainsi que depuis 2019, la Ville de Compiègne perçoit directement la moitié de ce produit fiscal.

C'est donc un total de fonds de concours de 95 588 euros (somme arrondie à l'euro le plus proche) que la ville de Compiègne est en droit de solliciter auprès de l'ARC. Considérant la programmation annuelle 2020 des projets d'investissements de la Ville de Compiègne, il est proposé de solliciter l'ARC pour les fonds de concours suivants :

N° env.	Projet	Montant HT (dépendances)	Subventions partenaires (recettes)	Reste à charge HT (dépendances - recettes)	FDC ARC sollicité (maximum)	Taux du FDC (1)
32548	TRAVAUX CENTRE EQUESTRE / CERCLE HIPPIQUE	265 000	141 040	123 960	60 650	22,89%
27899	MATERIEL TECHNIQUE CENTRE EQUESTRE	33 000	0	33 000	16 000	48,48%
18771	TRAVAUX STADE EQUESTRE GRAND PARC	93 000	55 123	37 877	18 938	20,36%
	Total :				95.588	

(1) taux appliqué au montant des dépenses justifiées dans la limite du maximum du FDC sollicité

Les conditions de versement de ces fonds de concours sont les suivantes :

- Un tiers du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagnés d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE l'agglomération pour l'octroi des fonds de concours tels que listés dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

05 - Exonérations exceptionnelles des loyers

Depuis l'ordre de confinement du 15 mars 2020 lié à la pandémie du Coronavirus, la Ville de Compiègne a pris des mesures de soutien économique dans divers secteurs d'activité notamment le maintien de ses associations de proximité pendant cette période de crise sanitaire.

3 associations ont sollicité la remise gracieuse de loyers ou de charges pour des locaux mis à leur profit par la Ville soit :

- La MAM «O Lutins» pour l'occupation des locaux sis au N°3 square Blaise Pascal pour un montant de 1 650.00 € correspondant aux loyers de mars-avril-mai 2020.
- L'association Éducation Canine sise au N° 2 avenue de l'Armistice pour un montant de 1 082.30 € correspondant aux loyers de mars-avril-mai 2020.
- La compagnie des Lucioles sise au N° 33 rue de Paris pour un montant de charges annuelles de 900.00€.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres d'appliquer à titre exceptionnel et de manière définitive les mesures suivantes :

- Exonération totale du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020 des loyers soit des mois de mars, avril et mai 2020 pour La MAM «O Lutins» et pour l'association Éducation Canine,
- Exonération totale des charges annuelles de La compagnie des Lucioles pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'application des mesures exceptionnelles définies ci-dessus liées à la pandémie du Coronavirus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

06 - Créances douteuses - Ajustement annuel de la provision pour risque d'irrécouvrabilité

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales à son article L.2321-2 a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que dans ce cadre, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Par délibération du 7 décembre 2018, le conseil municipal avait arrêté la méthodologie pour constituer une provision pour risque d'irrécouvrabilité (article 6817 provision pour dépréciation des actifs circulants) et fixait à 142 978 euros son montant pour 2018 au vu de l'état des restes à recouvrer. Le montant de cette provision doit être ajusté chaque année selon la méthodologie retenue et compte tenu du fichier actualisé des restes à recouvrer.

En 2019, l'état des restes à recouvrer à la date du 28 juin 2019 tel que remis par le comptable public avait permis de valoriser le risque pour l'année 2019 à hauteur de 128 588 euros et s'est traduit par une diminution de cette provision de 14 390 euros (128 588 euros – 142 978 euros).

En 2020, l'état des restes à recouvrer au 30 juin 2020 tel que remis par le comptable public a permis de valoriser le risque pour l'année 2020 à hauteur de 148 637 euros et donc se traduit par une augmentation de cette provision de 19 947 euros (148 637 euros – 128 588 euros).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'augmenter la provision pour risque d'irrécouvrabilité (article 6817 provision pour dépréciation des actifs circulants) de 19 947 euros au vu de l'état des restes à recouvrer arrêté au 30 juin 2020 et des éléments produits en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

07 - Compétence «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» (GEPU) - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines (GEPU) à compter du 1er janvier 2020. La compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

Les modifications dans l'exercice de la compétence GEPU induisent des transferts de charges des communes membres vers l'agglomération. Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 septembre 2020 tel que joint en annexe détermine le montant de ces charges transférées.

Aussi, il est proposé d'adopter le rapport de la CLECT du 8 septembre 2020.

S'agissant de la commune de Compiègne, ce rapport aboutit aux résultats suivants :

Communes	Population INSEE	Charges fonct. (a1)	Charges invest. (a2)	TOTAL (a=a1+a2)	Charges fonct. écartées 50% (b=a1x50%)	Charges Inv. écartées 30% (c=a2x70%)	Impact prise compétence GEPU (d=b+c)
COMPIEGNE	41 660	194 448	324 304	518 752	97 224	227 013	324 237

Ainsi, le cout total estimé de charges transférées de 518.752 euros serait minoré de la contribution de l'agglomération de 194.515 euros (37,5%) financée à partir de son budget principal, d'où une part mise à la charge de la commune de 324.237 euros (62,5%).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts fixe les conditions d'approbation du rapport de la CLECT,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le rapport de la CLECT du 8 septembre 2020 tel que joint en annexe,

APPROUVE par conséquent le montant des charges transférées qui atteint 324.237 euros pour la ville de Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

08 - Compétence «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» (GEPU) - (CLECT) - Décisions relatives à la révision de l'attribution de compensation de la commune

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines (GEPU) à compter du 1^{er} janvier 2020. La compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

Par délibération, la commune a adopté le rapport de la CLECT, lequel a été approuvé par les communes.

La majorité qualifiée des communes s'étant prononcée favorablement à l'adoption du rapport de la CLECT, par délibération du 02 octobre 2020, la communauté d'agglomération propose de recourir à la révision libre des attributions de compensation.

Aussi, il est proposé :

- d'adopter la révision libre des attributions de compensation des communes membres sur la base de ratios à l'habitant en distinguant la part de fonctionnement et d'investissement ;
- de demander l'application d'un écrêtement sur les montants tels que déterminés par application du ratio par habitant à hauteur de 50% pour la part du fonctionnement et de 30% pour la part de l'investissement.
- de donner son accord pour la diminution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2020 selon les montants déterminés qui aboutissent aux résultats suivants pour la commune de Compiègne :

Communes	Population INSEE	Charges fonct. (a1)	Charges invest. (a2)	TOTAL (a=a1+a2)	Charges fonct. écrêtées 50% (b=a1x50%)	Charges Inv. écrêtées 30% (c=a2x70%)	Impact prise compétence GEPU (d=b+c)
COMPIEGNE	41 660	194 448	324 304	518 752	97 224	227 013	324 237

Ainsi, le cout total estimé de charges transférées de 518.752 euros serait minoré de la contribution de l'agglomération de 194.515 euros (37,5%) financée à partir de son budget principal, d'où une part mise à la charge de la commune de 324.237 euros (62,5%).

Il est précisé que les contributions annuelles de la ville versées à l'ARC pour la construction des bassins d'orage telles qu'arrêtées par délibération du 19 juin 2015 ne font pas partie des charges transférées de par la nature exceptionnelle de ces investissements, et donc que ces participations se poursuivront jusqu'en 2041.

Il est par ailleurs rappelé que par délibération du 19 décembre 2019, le conseil d'agglomération a approuvé le principe de confier transitoirement par voie conventionnelle partiellement l'exercice de la compétence GEPU aux communes membres et autorisé la signature des conventions correspondantes avec les communes membres. Les communes ont ainsi été missionnées pour assurer le fonctionnement courant du service, comprenant l'entretien des ouvrages, alors que l'agglomération prenait à sa charge la part investissement du service et assumait son rôle d'autorité organisatrice de ce service. Les conventions signées pour une durée déterminée d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) prévoient que la quote-part de fonctionnement restée à la charge des communes membres donneront lieu à un remboursement

de la part de l'agglomération. Aussi, ces charges assumées entre autres par la commune n'ont pas à être prises en considération dans la détermination des charges transférées.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 septembre 2020,

Considérant que celui-ci a été approuvé à la majorité qualifiée des communes,

Vu la délibération du 02 octobre 2020 de la communauté d'agglomération proposant d'adopter des attributions de compensation libres,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions compensations peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE et ADOPTE la révision libre de l'attribution de compensation de la commune sur la base de ratios à l'habitant en distinguant les parts de fonctionnement et d'investissement telle que simulée dans le rapport de la CLECT et repris dans le tableau qui précède (réciproquement colonnes a1 et a2 avec le total en colonne a),

DEMANDE l'application d'un écrêtement sur les montants simulés par application du ratio par habitant, écrêtement à hauteur de 50% pour la part du fonctionnement et à hauteur de 30% pour la part de l'investissement,

DONNE SON ACCORD pour la diminution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2020 selon les montants déterminés de charges transférés de la commune dans le rapport de la CLECT et repris dans le tableau qui précède (colonnes b pour le fonctionnement, c pour l'investissement avec le total en colonne d).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

09 - Création et composition de commissions extra-municipales

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, et conformément aux dispositions du règlement intérieur, il est proposé la création de deux commissions extra municipales :

- La commission extra municipale du Commerce
- La commission extra municipale des Jumelages

associant respectivement les représentants des associations et fédérations des commerçants et les associations de jumelages.

Il est par ailleurs proposé de désigner, afin d'y siéger, les représentants suivants du Conseil municipal :

- Commission « Commerce »

Claudine GREHAN - Présidente déléguée

Evelyse GUYOT	
Françoise TROUSSELLE	
Sidonie GRAND	
Virginie PELLEGRY	Présidente de l'association des commerçants « Les 3V »
Erick DUCROCQ	Consommateur
Guillaume ROIGNANT	Vice-président de la société historique
David de BOSSCHERE	Commerçant
Guislaine FINON	Consommatrice
Miloud ZOUAOUI	Commerçant
Jean-François DELMAS	Conservateur du Château
Julien TOURAINE	Commerçant
Fernando ABREU	Commerçant
Thierry MERRSMAN	Commerçant
Ruth CLOET	Commerçante
Laurence FRANCAERT	
Pascal BOULAIRE	
Simon MOULU	

- Commission « Jumelages » -

Arielle FRANCOIS - Présidente déléguée

Long FLIPO	Justyna DEPIERRE
Sylviane ROMET	Sidonie GRAND
Michèle BILBAULT	Evelyse GUYOT
Floriane LE ROUZIC	Joël DUPUY DE MERY
Sylvie HANEN-RUBINSKY	Claudine GREHAN
Vincent ROUSSEL	Maria DE OLIVEIRA
Nicolas LE CHATELIER	Oumar BA
Marie-Claire GARREAU	Jihade OUKADI
Zaïa CHEKROUN	Monia LHADI
Richard VELEX	
Aminata THIAM	Céline DE ARAUJO (UTC)
Claire AOUN	Fabienne FAMCHON (ESCOM)

Ces commissions existaient déjà lors des mandats précédents.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 8 votes contre: Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER et Jean-Marc BRANCHE

APPROUVE la création des commissions extra municipales du Commerce et des Jumelages et la désignation des représentants du Conseil municipal appelés à y siéger telle qu'énoncée précédemment.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

10 - Création et formation d'un groupe de travail « Petite Enfance »

Lors de la séance du 27 mai dernier, le Conseil Municipal a procédé à la création et à la formation des 12 commissions municipales.

Afin de préparer les travaux de la commission « Affaires sanitaires et sociales et de la petite enfance », il est proposé au Conseil municipal de créer un groupe de travail consacré spécifiquement à la Petite enfance, qui serait rattaché à cette commission, destiné d'étudier en amont les sujets relevant de cette thématique.

La création de ce groupe s'inscrit dans le cadre du règlement du conseil municipal qui dispose que « pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et pour la préparation des décisions qui lui incombent, le conseil peut former des commissions spéciales ou des groupes de travail sur proposition du maire ou la majorité du Conseil ».

A cet égard, la présidence de ce groupe de travail reviendrait à Mme Dominique RENARD, au titre de sa délégation, et comprendrait :

- Marie-Christine LEGROS,
- Martine JACQUEL,
- Maria ARAUJO de OLIVEIRA,
- Justyna DEPIERRE,
- Jihade OUKADI,
- Sylvie MESSERSCHMITT.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création du groupe de travail « Petite enfance »,

APPROUVE la composition telle qu'énoncée ci-avant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

11 - Composition des comités d'intérêts locaux de quartiers

La Ville de Compiègne a décidé de créer des Comités Locaux d'Intérêts de Quartier dans l'objectif de construire l'avenir de Compiègne avec les Compiégnois en leur donnant la parole et le pouvoir d'agir, en les écoutant, en prenant en considération leurs propositions et en leur permettant de participer à l'élaboration des projets.

Afin d'en favoriser le fonctionnement, il est proposé aux membres du conseil municipal l'approbation d'une charte qui précise l'ensemble des éléments pour leur mise en œuvre : les périmètres géographiques de chaque comité, leurs missions, leurs modes d'action, leur composition.

Il est donc proposé d'approuver la création des 6 Comités d'Intérêts Locaux de Quartiers ainsi que la charte de fonctionnement correspondante jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BOMBARD,

Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, avec 7 votes contre: Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER et 1 abstention : Jean-Marc BRANCHE

APPROUVE la création de 6 Comités d'Intérêts Locaux de Quartiers,

APPROUVE la charte de fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

12 - Demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France concernant les crédits Politique de la Ville - Réhabilitation du centre Municipal de la Victoire

Dans le cadre du Contrat de Ville, la région a fléché des crédits d'investissement pour les projets en direction des quartiers prioritaires pour l'année 2020.

Dans le cadre des travaux de rénovation du centre municipal de la Victoire intégrant notamment des travaux de peinture (salle animation, bureau des animateurs, hall, cuisine et sanitaire), il est demandé à autoriser le maire ou son représentant à solliciter une subvention en investissement, à hauteur de 8 001,44 € HT pour l'action «Réhabilitation du centre municipal de la Victoire » selon le plan de financement suivant :

Financier	Subvention	Taux
Région – Politique de la Ville	8001,44 € HT	50 %
Ville	8001,45 € HT	50%
TOTAUX	16 002,89 € HT	100%

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire, ou son représentant à solliciter les subventions de la Région (Politique de la Ville) pour la réalisation de cette opération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre du contrat de ville avec la Région Hauts-de –France concernant la réhabilitation du centre municipal de la Victoire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

13 - NPNRU - Projet de réhabilitation et extension du Centre Anne-Marie VIVÉ - Lancement d'une consultation et demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la Région Hauts-de-France

Par délibération en date du 13 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire, et autorisé Monsieur le Maire à finaliser les négociations complémentaires pour conclure la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Un protocole d'engagement a été signé avec l'ANRU et les différents partenaires du projet le 14 janvier 2020.

Dans ce cadre, un projet de réhabilitation – extension du Centre Anne-Marie VIVÉ est prévu, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Compiègne. Ce centre accueille notamment le service politique de la ville, des activités périscolaires, un point d'information pour les habitants, des réunions publiques... Faisant office de « Maison des projets » dans le cadre du NPNRU, les habitants y sont invités régulièrement pour des ateliers et des réunions publiques.

Le bâtiment n'a jamais fait l'objet d'une réhabilitation d'envergure depuis sa construction. Au vu de l'ensemble des activités présentes sur le site, l'agencement intérieur du bâtiment mérite d'être optimisé et une extension créée.

La maîtrise d'œuvre est en cours et le projet a été présenté en comité de pilotage le 24 septembre sur la base du programme suivant :

- Réhabilitation de l'existant pour plus de confort d'usage, confort acoustique et thermique,
- Réorganisation, de la salle d'activités pour plus de modularité, permettant un accueil à la fois des activités du centre (périscolaire), de réunions publiques mais aussi accueil d'associations,
- Agrandissement du hall permettant l'accueil d'expositions temporaires,
- Mise aux normes générale et remplacement d'équipements techniques vieillissants,
- Extension et réorganisation de la partie administrative du centre face aux évolutions de ses missions,
- Embellissement général.

Le projet concerne l'ensemble du bâtiment actuel et la création d'une extension d'environ 80m² sur la place Alexandre DUMAS, et fera l'objet d'un dépôt de permis de construire.

Le budget global du projet est estimé à 660 000 €HT, comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre et prestations diverses obligatoires pour mettre en œuvre le projet. Le budget des travaux est quant à lui estimé à environ 582 000 € HT.

L'ANRU et la Région financeront cette opération dans le cadre des engagements pris dans la convention pluriannuelle du NPNRU. Il est proposé de constituer également un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise sur le budget travaux de cette opération. À ce titre, il est précisé que les marchés de travaux feront l'objet de clauses d'insertion. Les travaux pourront également faire l'objet de formations intégrées au travail.

Le plan de financement prévisionnel du projet global est donc le suivant, sous réserve d'ajustements dans le cadre des dernières négociations avec l'ANRU :

Organismes financeurs	Montant en € HT	Répartition en pourcentage
Ville de Compiègne	135 422,25 € HT	20,50 %
ANRU	187 320,00 € HT	28,35 %
Conseil régional Hauts de France	175 000,00 € HT	26,49 %
Conseil départemental de l'Oise	162 890,00 € HT (uniquement sur le budget travaux)	24,66 % du projet global (représentant 28% du budget travaux)
Total	660 632,25 € HT	100,00 %

Les travaux sont prévus à partir du second semestre 2021 pour une durée de huit mois maximum. Les lots envisagés seraient au nombre de neuf, pour lesquels une consultation doit être lancée :

- Gros œuvre / curage / démolition
- Étanchéité
- Serrurerie / menuiserie extérieures
- Cloisons / doublage / isolation / faux plafond
- Menuiserie intérieure
- Électricité
- Chauffage / ventilation / plomberie
- Peintures
- Sols souples

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission politique de la Ville du 05 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le lancement de consultations visant à désigner les entreprises en charge des travaux, travaux évalués à 582 000€ HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à constituer un dossier de demande d'aide au Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à constituer un dossier de demande d'aide au Conseil Régional des Hauts de France au titre de l'aide dans le cadre du NPNRU, conformément à la convention NPNRU,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces des marchés et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

14 - DSIL 2020 - Demandes de subventions complémentaires auprès de l'Etat dans le cadre de l'abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2020

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'Etat a souhaité abonder la dotation de soutien à l'investissement local d'un milliard d'euros supplémentaires pour l'année 2020. Cet abondement doit permettre, dans le cadre de la relance économique de la France, de bénéficier au secteur du bâtiment et travaux publics en accompagnant massivement les collectivités ou leurs groupements.

Aussi, le second appel à projets précise les opérations finançables selon 3 thématiques prioritaires :

- Les projets relatifs à la transition écologique (outre la rénovation énergétique des bâtiments publics et le développement de nouvelles solutions de transport, axes du grand plan d'investissement) : le réaménagement des espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur ou la réhabilitation de friches industrielles
- Les projets ayant trait à la résilience sanitaire tels que le financement de maisons de santé pluri professionnels, la mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement
- Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Enfin, cet abondement soutiendra les projets prêts à démarrer.

La ville de Compiègne souhaite proposer les opérations suivantes, immédiatement réalisables :

- **Maisons de santé / mise aux normes des équipements sanitaires / travaux sur les réseaux d'assainissement**
 - Réalisation du lotissement Abbé Stock primo accédant – démolition/viabilisation 10 lots/assainissement
 - Camp des Sablons – Création d'un Centre de santé (phase 1 : acquisition coque)
- **Préservation du patrimoine public historique et culturel**
 - Restauration du patrimoine historique de la ville opération réhabilitation de façade de la Petite Chancellerie

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour les opérations susmentionnées auprès de l'État dans le cadre de l'abondement supplémentaire de la DSIL,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de cet abondement exceptionnel au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

15 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les études préalables dans le cadre du projet de déménagement du Musée de la Figurine historique

Le musée de la Figurine historique, installé au premier étage de l'ancien hôtel de la Cloche, attenant à l'hôtel de ville, depuis le début des années 1980, possède une collection de 155 000 pièces environ, dont un peu moins du tiers est exposé. Il est alors le seul musée en France de cette importance dédié au monde de la figurine historique.

Aujourd'hui, la scénographie ne correspond plus aux pratiques actuelles. Pourtant, il reste le musée municipal le plus fréquenté et le plus attractif, touchant un public des plus larges (familles locales, étrangers, touristes, spécialistes de la figurine historique, historiens, curieux etc.).

La collectivité mise sur le projet d'un nouveau musée de la figurine historique pour renforcer l'attractivité du territoire. L'opportunité du programme architectural du site de l'ancien école d'état-major a permis d'envisager un musée rénové dans sa conception, intégrant les nouvelles ressources de médiation du numérique et de la réalité augmentée (via notamment un partenariat avec l'UTC), plus conforme aux attentes des visiteurs (un espace d'accueil, un parcours didactique et ludique, une bibliothèque, etc.) et plus respectueux des collections (réserves adaptées, luminosité contrôlée, etc.).

Un espace d'environ 600 m² permettra de redéployer le parcours d'exposition permanente déroulant « la grande histoire en miniature ».

Ce projet s'inscrit dans le projet de redynamisation muséale de la ville impériale.

Des études de faisabilité doivent être préalablement lancées. Elles visent à la fois la question de la faisabilité technique et architecturale du projet, et devront aussi répondre aux questions de marketing culturel pour définir l'identité du futur musée. Ces études préalables serviront de noyau dur pour l'édification du PSC, projet scientifique et culturel, du nouveau musée de la Figurine historique. Un budget de 50 000 € est prévu pour la réalisation de ces études préalables.

Pour cela, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise, au taux le plus élevé possible, soit 23%, c'est-à-dire 11 500 €, onze mille cinq cents euros, trente-huit mille cinq cents euros restant à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

16 - Avis du Conseil Municipal de Compiègne dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du secteur 1 - Canal Seine Nord Europe

Le projet de Canal Seine Nord Europe répond aux enjeux du transport et de l'aménagement du territoire du « Corridor Nord », c'est-à-dire l'espace reliant le Bassin Parisien et le Nord de la France, et permettra fin 2028 à la voie d'eau de jouer tout son rôle dans le cadre du schéma de transport global de cette région.

Long d'une centaine de kilomètres, le Canal Seine-Nord Europe reliera l'Oise à hauteur de Compiègne, au canal Dunkerque-Escaut. Le projet de Canal Seine-Nord Europe est inscrit dans une démarche globale, à la fois d'aménagement et de compétitivité du territoire, de réduction des impacts environnementaux des transports de marchandise et de valorisation de la polyvalence de la voie d'eau, en y intégrant également la vocation touristique.

Il répond à plusieurs objectifs des politiques publiques :

- mettre en communication le vaste potentiel de l'Île-de-France et de la Basse-Seine avec les pôles économiques, les métropoles et les ports du Nord de la France, de la Belgique et des Pays-Bas,
- améliorer la compétitivité des entreprises en mettant à leur disposition les avantages du transport fluvial. Avec le Canal Seine-Nord Europe, les Hauts-de-France pourront participer à la relocalisation d'une partie de la production et du commerce européen. La baisse des coûts de transport et les avantages logistiques offerts par le canal faciliteront la pérennisation, l'extension et la création d'activités industrielles, agricoles, de distribution.
- renforcer l'intégration du Grand Bassin parisien et du Nord-Pas-de-Calais au sein de l'économie et de la logistique européenne et contribuer à l'aménagement du territoire,
- soutenir le développement des ports maritimes français en développant leur hinterland,
- développer l'accessibilité des marchandises au cœur des grandes agglomérations,
- ancrer les enjeux du développement durable dans les politiques de transport. Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre avec 27 % des émissions totales en 2011. Porteur d'un mode de transport respectueux de l'environnement, le projet Seine Escaut s'inscrit au cœur des enjeux du développement durable et de la transition énergétique. Sûre et respectueuse de l'environnement, la voie d'eau est très peu consommatrice d'énergie : avec la même quantité de carburant, on transporte les marchandises par voie fluviale sur une distance 5,5 fois plus longue que par la route et plus de deux fois plus longue que par le train. Cette caractéristique va de pair avec une faible pollution, tant sonore qu'atmosphérique,
- contribuer à l'aménagement du territoire en disposant d'un mode qui pourra être relié aux plateformes intermodales (telles que la plateforme internationale de Dourges et la plateforme multimodale de Longueil Sainte Marie au sud de Compiègne créée dans le cadre d'un syndicat mixte associant le Département de l'Oise, la CCPE et l'ARC).

- valoriser les avantages hydrauliques et touristiques offerts par la voie d'eau.
-

Du 5 octobre au 5 novembre, une enquête publique est l'occasion pour chacun de s'informer et s'exprimer sur les aménagements écologiques du projet dans ce premier secteur. Cette étape est préalable à l'arrêté d'autorisation environnementale et au démarrage des travaux à partir de 2021.

Le dossier d'enquête couvre différents domaines nécessitant une autorisation préalable :

- Une autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- Une dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées
- Une autorisation de défrichement
- Une notice d'incidences Natura 2000
- Une étude d'impact

La ville et l'Agglomération de la Région de Compiègne soutiennent de longue date ce projet et en attendent des retombées positives notamment en matière économique (fret et tourisme fluvial) et d'environnement (par la promotion d'un transport économique et écologique). La concertation menée depuis plusieurs années doit permettre ainsi de répondre aux enjeux du territoire en préservant ses richesses naturelles et patrimoniales. En complément des travaux, le dossier mentionne les centaines d'hectares de sites naturels qui vont être restaurés ou créés pour développer une variété d'habitats (zones humides, prairies sèches, frayères, haies, boisements) favorables à la biodiversité.

L'ARC et ses communes attendent également de ce projet MAGEO, combiné au Canal Seine Nord Europe, une diminution du risque d'inondation qui doit être intégrée dans les plans de prévention en cours de révision. Le dossier précise que, dans la vallée de l'Oise, la conception du canal Seine-Nord Europe a intégré les deux objectifs que sont la baisse du niveau des grandes crues et le maintien des petites crues dénommées « faiblement débordantes ».

Les modélisations ont montré que la création du canal Seine-Nord Europe et l'aménagement consécutif de l'Oise naturelle en certains points ont conduit principalement à abaisser les niveaux d'eau de crues en amont de Venette jusqu'à Sempigny. Ces abaissements ont des conséquences très positives sur les zones inondables et le nombre d'habitations inondées. Il serait dans ce cadre nécessaire que ces améliorations soient prises en compte dans le futur PPRI.

Le Canal Seine Nord Europe impactera les forages d'eau potable de Choisy-au-Bac, en supprimant le forage F1 et impactant potentiellement le forage F2 situé à quelques mètres des berges et le forage F3 situé à quelques dizaines de mètres. Un impact sur la turbidité de l'eau empêchant sa distribution pour cause de non-conformité est envisageable. De même, le projet MAGEO impactera le forage des Hospices à La Croix Saint Ouen. Les effets cumulés des différents grands projets pourraient avoir une conséquence importante sur la production d'eau potable du territoire.. Il est ainsi demandé de recréer un forage au niveau de Choisy au Bac.

La ville de Compiègne souhaite connaître quelles sont les mesures préventives et conservatoires pour la protection des forages d'eau potable F2 et F3 à Choisy-au-Bac en cas de pollution accidentelle dans la rivière due à la navigation dans le canal Seine Nord Europe.

Des ouvrages d'endiguement ou des dispositifs de prévention des crues sont concernés par les travaux sur le canal Seine Nord. La localisation des ouvrages doit être bien prise en compte afin que s'il y a une incidence des travaux, ils soient rétablis, a minima, dans leurs dimensions

actuelles pour assurer leur rôle de protection des populations contre les inondations. C'est en particulier le cas sur les dispositifs d'endiguement de Clairoix et de la ZI Nord Compiègne.

Les travaux permettront la réalisation d'un canal à grand gabarit européen Vb, qui permettra d'accueillir des bateaux d'une longueur allant jusque 185 mètres et jusque 11,40 mètres de large, pouvant contenir 4 400 tonnes de marchandises, soit l'équivalent de 220 camions. Le dossier précise les hausses importantes du trafic fluvial global dues à la mise en service de Canal Seine-Nord Europe.

Une attention particulière devra donc être portée sur les mesures acoustiques pour préserver les riverains, en particulier au niveau des passages d'écluse et des zones d'attente nécessaires à la circulation en alternat.

S'agissant des activités du Club d'Aviron de Compiègne (SNC) qui couvrent la formation des enfants jusqu'au niveau de compétition internationale, il apparaît qu'aucune solution n'a été proposée par le projet dans le cadre du Canal Seine Nord pour permettre d'assurer, dans de bonnes conditions de sécurité, la pratique de l'aviron. Il est dans ce cadre indispensable que cet oubli soit corrigé. Voies Navigables de France a confirmé que *« la cohabitation des péniches et des avirons sur l'Oise n'est pas compatible avec l'évolution attendue de la navigation lorsque le canal Seine-Nord et l'opération MAGEO auront été réalisées »*. L'Agglomération de la Région de Compiègne est prête à aménager un nouveau plan d'eau en rive de l'Aisne permettant de déplacer le club d'aviron dans un environnement sécurisé. Cela implique un investissement de l'ordre de 6 millions d'Euros HT. Le sujet doit être pris en compte par le projet Seine Nord qui doit contribuer, pour une part significative, au financement de cet investissement.

Dans son avis joint au dossier, VNF indique que « le traitement de la jonction à l'amont de MAGEO et à l'aval de CSNE sera bien pris en charge par VNF mais il n'est pas prévu de l'intégrer dans le périmètre de projet MAGEO ». A la jonction de ces deux projets CSNE et MAGEO, la ville est particulièrement attentive au devenir de l'ancienne piscine. Or, le futur chenal implique la démolition d'une partie du bâtiment. Une démolition partielle ne paraît pas raisonnable sur le plan technique. Il existe une réelle opportunité de valoriser les berges à proximité du port de plaisance. Il est demandé de veiller à maintenir l'aspect « bucolique » de l'entrée du port de plaisance ; par ailleurs, il est demandé de veiller à préserver les berges intérieures du port des effets du batillage (remous provoqués par les bateaux)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 7 abstentions: Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

EMET un **avis favorable** au dossier d'enquête préalable à l'arrêté d'autorisation environnementale du secteur 1 conditionné par le respect des dispositions suivantes :

- la prise en charge par le projet des mesures d'identification, de réduction et de compensation des impacts :
 - sur les ouvrages d'endiguement ou des dispositifs de prévention des crues existants,
 - acoustiques pour les riverains, en particulier au niveau des passages d'écluse et des zones d'attente nécessaires à la circulation en alternat,
 - sur les berges à la jonction des deux projets CSNE et MAGEO, en particulier l'ancienne piscine d'été et le port de Plaisance,
- la prise en charge financière du déplacement du club d'aviron, le Sport Nautique Compiégnois, à Choisy au Bac,
- la réalisation ou le financement d'un nouveau forage d'eau potable,
- Le respect, à moyen/long terme du pont Louis XV en cœur d'agglomération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

17 - Prestation d'assurances - Risques statutaires du personnel

Le contrat d'assurance Risques statutaires (Décès, incapacité et absence du personnel, frais médicaux, pour causes d'accident du travail et maladie professionnelle) après résiliation de l'assureur GRAS SAVOYE, s'achève au 31 décembre 2020.

Une consultation a été lancée, en appel d'offres européen compte tenu des montants, avec l'assistance de notre consultant d'assurances Protectas, pour retenir l'assureur sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, chaque partie pouvant résilier avec préavis, notamment l'assureur si la sinistralité déséquilibre le contrat.

Un avis de publicité est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), la date limite des offres étant fixée au 7 septembre 2020.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC. 4 offres ont été remises.

Pour rappel, le contrat actuel avec GRAS SAVOYE présente les caractéristiques suivantes, en pourcentage de la masse salariale, primes comprises : Décès, Accident du travail (AT), Maladie professionnelle (MP) : 1,39 %.

Sur une masse salariale de 17 211 712 €, la prime est de 291 984 € en 2020, hors régularisation.

Afin de faire chiffrer chaque risque et de pouvoir choisir la combinaison adaptée à la collectivité, l'appel d'offres a été structuré comme suit :

- Offre de base : Décès, AT, MP, avec franchise maintenue à 20 jours
- Variante imposée n° 1 : Décès, AT, MP, avec franchise de 30 jours
- Variante imposée n° 2 : Décès, AT, MP, avec franchise de 60 jours

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 septembre 2020, pour statuer sur les résultats de l'analyse des offres dressée par Protectas (en pourcentage sur masse salariale) :

Courtier et/ou Compagnie	Offre de base	Variante 1	Variante 2
ASTER/Millennium Insurance Company/Fidelidade Companhia de seguros	2,74%	2,39%	2,04%
Gras Savoye/CNP Assurances	2,43%	2,28%	1,94%
SIACI Saint-Honoré/Groupama Paris Val de Loire	4,35%	3,53%	3,34%
SOFAXIS/ALLIANZ France Vie	3,78%	3,39%	2,85%

Toutes les offres ont été jugées régulières.

La Commission d'appel d'offres a entendu le rapport d'analyse des offres et a débattu.

Au vu des choix de la Commission d'appel d'offres, le marché serait conclu comme suit.

La Commission a choisi de retenir la solution d'assurance de la variante imposée n° 2, qui permet de ne pas assurer les arrêts courts, dont les remplacements ne sont pas toujours possibles, et de limiter la hausse de prime d'assurance. Sur cette base, la Commission a estimé que l'offre de Gras Savoye/CNP Assurances, régulière, conforme aux garanties demandées et économiquement la plus avantageuse, peut être choisie.

Les garanties choisies entraînent une prime de 1,94 % sur la masse salariale (soit, pour information, une estimation de 333 896 € sur la base 2020).

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de Gras Savoye/ CNP Assurances, pour la variante imposée n° 2 et d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant et tous documents afférents à ce marché et au contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et tous documents afférents à ce marché et au contrat d'assurance.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

18 - Mandat spécial

Madame Françoise TROUSSELLE s'est rendue à PARIS pour assister à la 3^{ème} rencontre nationale « Action coeur de ville » qui s'est tenue à la cité de l'architecture et du patrimoine, le 08 septembre 2020.

Il est donc proposé de prendre en charge le remboursement des frais liés à ce déplacement dont le détail est indiqué ci-dessous:

- Frais de Transport (Aller –Retour en train)	30,80 €
- Frais de Taxi (Aller-Retour)	40,50 €

Total	76,30 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le remboursement de la somme de 76,30€ à Madame Françoise TROUSSELLE correspondant aux frais de déplacement à PARIS,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront financées sur le budget principal de la Ville.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

19 - Modification de la composition de la commission « Voirie et Aménagement Urbain »

Il vous est proposé de procéder à une modification de la composition de la troisième commission municipale, comme suit :

- M. Xavier BOMBARD intègre la commission « Voirie et Aménagement Urbain », en remplacement de M. Christian TELLIER.

Commission Voirie et Aménagement Urbain
Marc-Antoine BREKIESZ
Joël DUPUY DE MÉRY
Fabienne JOLY-CASTE
Marie-Christine LEGROS
Claudine GRÉHAN
Eugénie LE QUÉRÉ
Xavier BOMBARD
Kamel TOUIH
Arielle FRANÇOIS
- Serdar KAYA
- Etienne DIOT
- Jean-Marc BRANCHE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la commission « Voirie et Aménagement Urbain » telle qu'indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

20 - Modification du tableau des effectifs

- 1) Un agent social du CHRS a fait valoir ses droits à la retraite. Afin d'assurer son remplacement et dans le cadre de la réorganisation du service, il vous est proposé de supprimer le poste d'agent social à temps complet et de créer un poste d'agent social à temps non complet (80 %) à compter du 1^{er} novembre 2020.
- 2) Afin de renforcer les effectifs de la Police Municipale, il vous est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020.
- 3) Un médiateur culturel, actuellement à temps non complet (80%) va assurer des missions complémentaires, notamment la coordination des ateliers de répétition et du studio d'enregistrement. Dans ce cadre, il vous est proposé de transformer le poste de médiateur culturel à temps non complet (80 %) relevant du cadre d'emplois des animateurs en un poste à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020.
- 4) A l'issue des différentes Commissions Administratives Paritaires réunies le 08 octobre dernier, plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade et de promotion interne.

Vu la délibération du 07 février 2020 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2020.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATION AU 1^{er} juillet 2020	SUPPRESSION au 1^{er} juillet 2020
1 poste de Professeur enseignement artistique Hors Classe	1 poste de Professeur Enseignement Artistique de classe normale
1 poste de Puéricultrice Hors Classe	1 poste de Puéricultrice de classe supérieure
1 poste d'Ingénieur en chef Hors classe	1 poste d'Ingénieur en chef
1 poste d'Attaché principal de conservation	1 poste d'Attaché de conservation
1 poste de Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'assistant de Conservation
6 postes d'Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème}	6 postes d'adjoint administratif
8 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	8 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'ASTEM principal de 2 ^{ème} classe
3 postes d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3 postes d'adjoint d'animation
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
31 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31 postes d'adjoint technique
2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
5 postes agent de maîtrise principal	5 postes d'agent de maîtrise

CREATION AU 1^{er} novembre 2020	SUPPRESSION au 1^{er} novembre 2020
1 poste de technicien territorial	1 poste d'agent de maîtrise principal
23 postes d'agent de maîtrise	19 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 4 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

21 - Accueil d'apprentis dans les services municipaux

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Pour l'exercice 2020, la Ville de Compiègne accueille 9 apprentis, répartis de la manière suivante :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite Enfance	2	CAP Petite Enfance	2 ou 3
Petite Enfance	1	Bac Pro	1 (redoublement)
Garage	1	CAP Mécanique	2
Espaces Verts	1	CAP	2
Espaces Verts	1	CAP	1 (redoublement)
Espaces Verts	2	Bac Pro	1
Bâtiment	1	BTS Electrotechnique	1 (redoublement)

Cette diversité des apprentis accueillis est liée aux besoins exprimés par les différents secteurs d'activité et au fait que les agents au sein des services, acceptent d'endosser la responsabilité de maîtres d'apprentissage.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de conclure 9 contrats d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les nouveaux contrats des apprentis, les nouveaux contrats de droit privé et les conventions conclues avec les centres de formation et les établissements s'y rapportant,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

22 - Remboursement exceptionnel à un bénéficiaire du dispositif de service civique

Monsieur Robert DEGAUCHY a démarré un Service Civique en qualité de Volontaire à la **Plateforme de Réussite Educative**, initiée par la Mairie de Compiègne, le 22 Mai 2018 pour une durée de 6 mois.

Il a démissionné le 7 Septembre 2018 afin de reprendre ses études.

Conformément aux conditions d'indemnisation d'un service civique, M. DEGAUCHY devait percevoir une indemnité mensuelle par la ville de 107,58 euros et par l'Agence des Services de Paiement de 473,04 euros.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour l'enregistrement du dossier de Monsieur DEGAUCHY sur la plateforme ELISA et de l'impossibilité de régulariser la situation postérieurement à la démission de M DEGAUCHY, ce dernier n'a finalement pas perçu l'indemnité mensuelle en provenance de l'Agence des Services de Paiement (ASP).

Ce défaut de paiement de l'ASP porte préjudice à l'intéressé alors qu'il a pleinement accompli sa mission du 22 mai au 7 septembre 2018.

Il est proposé au conseil municipal que la collectivité se substitue à l'Etat en versant la somme qu'aurait dû percevoir Monsieur DEGAUCHY. Cette somme basée sur l'indemnité mensuelle de 473,04 euros atteint 1 655,64 euros, soit 473,04 euros X (8/30^{ème} pour le mois de mai + 30/30^{ème} pour les mois de juin, juillet et août + 7/30^{ème} pour le mois de septembre).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le remboursement exceptionnel pour un montant de 1 655,04 € à M. Robert DEGAUCHY, bénéficiaire du dispositif de service civique.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

23 - Cession d'une partie de l'allée de la Tilloye à M. et Mme PRUVOST

La Ville de Compiègne a délibéré le 8 juillet 2020 pour la désaffectation et le déclassement d'une partie de l'allée de la Tilloye d'une superficie de 6,7 m² sous réserve d'ajustement de surface. Pour rappel, lors de la division parcellaire réalisée lors de la cession de la SCI LA TILLOYE à M. et MME PRUVOST, le géomètre a soulevé une erreur d'implantation de la clôture, celle-ci empiétant sur le domaine public.

La Ville de Compiègne envisage de céder à M. et Mme PRUVOST cette bande de terrain afin de corriger cette erreur, au prix de 30 € HT/m², conformément à l'avis des domaines rendu le 25 novembre 2019. Les frais de notaire, et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Urbanisme du 22 septembre 2020,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 25 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la cession d'une bande de 6,7 m² d'emprise allée de la Tilloye, à Compiègne cadastré section BA n° 20 et 44 au profit de M. et Mme PRUVOST ou toute structure s'y substituant au prix de 30 € HT/m², soit une recette de 204 € HT, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

24 - Désaffectation d'une partie de parcelle située entre les parcelles BA n°20 et 44 - Allée de la Tilloye

Un riverain de l'Allée de la TILLOYE a sollicité la Ville de Compiègne en vue de pouvoir acquérir une portion de l'Allée de la TILLOYE jouxtant sa propriété.

Celle-ci, d'environ 114 m², sous réserve d'ajustement de surface, fait actuellement partie du Domaine Public.

Celle-ci correspond à une sente enherbée fermée aux deux extrémités et donc plus accessible au public.

Avant toute cession, il convient que la ville de Compiègne constate la désaffectation de cette portion de parcelle (en cours de division) et engage une procédure de déclassement.

Il est proposé de constater la désaffectation de cette portion d'environ 114 m² et d'engager une procédure de déclassement.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique nécessaire à ce déclassement.

Il est noté que le riverain s'est engagé à prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération, y compris le déplacement d'un candélabre existant. Par ailleurs il supportera l'ensemble des servitudes des réseaux passant sous ce terrain (gaz et eau potable).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Urbanisme du 22 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE la désaffectation d'une portion d'environ 114 m² de l'Allée de la Tilloye à Compiègne, sous réserve d'ajustement de surface, issue du Domaine Public, étant précisé que cette désaffectation ne perturbe pas l'usage public du reste de l'emprise de la parcelle,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à engager les démarches nécessaires au lancement d'une enquête publique destinée à opérer au déclassement de cette portion de parcelle,

PRECISE que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites respectivement au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

25 - Cession du bien situé 13 rue des Minimes

La Ville de Compiègne a décidé de céder un bien lui appartenant sis 13 rue des Minimes à Compiègne.

Le bien cadastré section BO 101, d'une emprise au sol de 157 m², comprend un immeuble composé de locaux d'activités au rez-de-chaussée et de surface à vocation d'habitat au 1^{er} et au 2^{ème} étage, le tout s'étendant sur environ 300 m² de surface de plancher.

Au terme d'une période de visites, plusieurs particuliers se sont intéressés au bien. Une mise en concurrence a été organisée sur la base d'une remise d'offres au Service Foncier. Les offres devaient être déposées au plus tard le 21 septembre 2020 à 18 h 00.

Monsieur et Madame BRIENT proposent d'acquérir le bien pour y créer une galerie d'art au rez-de-chaussée et leur habitation principale dans les étages. Ces destinations sont compatibles avec les usages actuels, de plus la galerie d'art participerait à la dynamique culturelle des lieux, en lien avec l'Eglise des Minimes.

Leur offre financière a été présentée à un montant de 520 000 € net vendeur, frais de notaire en sus à leur charge.

Les services des Domaines avaient certes évalué le bien le 27 juin 2019 à 550 000 €. Cependant, il est précisé que la valeur retenue ne tient pas compte des éventuels surcoûts liés à la présence d'amiante, de plomb ou toute autre pollution.

Or, les diagnostics obligatoires préalables à la vente ont révélé la présence d'amiante sur une conduite de la chaudière et de nombreuses peintures au plomb très dégradées. Le traitement de ces deux postes a été chiffré à environ 31 000 € TTC.

Dans ces conditions, il est proposé d'accepter l'offre de Monsieur et Madame BRIENT d'un montant de 520 000 € nets vendeur, les frais notariés étant en sus à la charge des acquéreurs, puis d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 27 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Urbanisme du 22 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 7 abstentions: Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

DECIDE de céder à Monsieur et Madame BRIENT, ou toute autre structure s'y substituant, le bien sis à Compiègne, 13 rue des Minimes, cadastré section BO n° 101, d'une superficie au sol de 157 m², au prix de 520 000 € net vendeur, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

26 - Travaux d'aménagement à la Petite Chancellerie - Lot n°5 menuiseries extérieures - Modification n°1 au marché PA11/2019

Par délibération du 7 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché n°PA11/2019 relatif aux travaux de menuiseries extérieures à la Petite Chancellerie, à savoir le démontage des menuiseries actuelles et la fourniture avec pose de menuiseries bois neuves à double vitrage (42 fenêtres et 8 portes-fenêtres).

L'attributaire du marché est la société COPEAUX ET SALMON, pour un montant de 101 162,89 € HT.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de déclaration préalable, l'Architecte des Bâtiments de France a souhaité conserver les fenêtres n°3, 4, 12, 34, 35, 36, 37, 38, 45, 54 à 59, 74, 76 à 78 et 92 qui seront alors restaurées. Il a également exigé que les autres fenêtres soient remplacées sur le modèle de celles existantes, c'est-à-dire sur un type de menuiseries à l'ancienne (gueule de loup) et non de type contemporain. Ceci correspond à une volonté de mise en valeur du patrimoine architectural de cet immeuble du 18^{ème} siècle. L'avis complet définitif de l'Architecte des Bâtiments de France est annexé à la modification.

L'incidence financière relative à cette modification, hors actualisation, s'élève à 14 837,71 € HT.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°1 au marché n°PA11/2019.

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget investissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification n°1 au marché n°PA11/2019 et toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

27 - Travaux à la Petite Chancellerie - Opération façades (phase 2) - Lancement de l'opération et demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise

La phase 2 des travaux de la petite chancellerie est programmée dans les prochains mois. Cette phase concerne la façade de l'immeuble située côtés parking.

Ces travaux portent sur :

- Le remplacement de linteau en bois par des linteaux en pierre,
- Le remplacement de linteau en acier par des linteaux en pierre,
- La reconstitution d'appuis de fenêtre en pierre,
- Le remplacement de jambage en brique ou en pierre,
- Le rejointoiement et la reconstitution de moellons.

Le coût de cette opération est estimé à 250 000 € H.T.

L'État, par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et le Département de l'Oise, dans le cadre de l'aide aux communes, sont susceptibles d'apporter leur soutien financier.

Le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

Financier	Subvention	Taux
ETAT – DSIL	125 000€ HT	50%
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE	70 000€ HT	28%
Ville de COMPIEGNE (autofinancement)	55 000€HT	22%
TOTAUX	250 000 €HT	100%

Le reste à charge de la Ville, dans ces conditions, s'élève à un montant de 55 000€ H.T.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire, ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DSIL) et du Conseil Département de l'Oise (Aide aux Communes) au taux maximum, pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de valider le lancement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la consultation, à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du département et de l'Etat au taux maximum autorisé et à signer tous les documents afférents,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

28 - Opération de travaux de reconstruction de 2 planchers à l'école des Beaux-arts - Lancement de l'opération et demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Lors de travaux réalisés, un affaissement notable en sous-face du plancher haut RDC a été visualisé. Cet affaissement a également été observé en surface (flèches importantes, jour entre le revêtement et les plinthes).

La mise à jour du plancher en sous-face a confirmé l'affaissement du plancher et a mis en évidence :

- Une disparition partielle d'une solive liée à la présence (ancienne) d'insectes à larve xylophage,
- Une flexion d'une poutre maitresse de plancher située au droit d'une poutre métallique (entrait de la charpente potentiel)

Une étude par un bureau d'étude structure a été menée afin de dimensionner et de déterminer la solution technique la plus appropriée afin de permettre de répondre complètement à l'usage de ces locaux. Il s'est avéré nécessaire de procéder à la démolition en urgence cet été, et de programmer la reconstruction de ces deux planchers.

Le coût de l'opération globale de cette opération, incluant frais d'études, de maîtrise d'œuvre et les travaux, est estimé à 233 300 € HT.

Le Département de l'Oise, dans le cadre du dispositif d'aides aux communes, est susceptible d'apporter son soutien financier.

Le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

Financier	Subvention	Taux
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE	65 324 € HT	28%
Ville de Compiègne	167 976 €HT	72%
TOTAUX	233 300 €HT	100%

Le reste à charge de la Ville, dans ces conditions, s'élève à un montant de 167 976€ H.T.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire, ou son représentant à solliciter les subventions du Conseil Département de l'Oise (Aide aux Communes) au taux maximum, pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de valider le lancement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la consultation et déposer les dossiers de demande de subvention auprès du département au taux maximum autorisé et à signer tous les documents afférents,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

29 - Production d'électricité Photovoltaïque pour alimenter les équipements publics municipaux à partir du CTM - Lancement d'étude de faisabilité et demande de financements

Le Centre Technique Municipal (CTM) s'est doté d'une centrale photovoltaïque de 400 m², dont les travaux ont été réceptionnés le 08 octobre 2020.

Cette centrale a été dimensionnée dans une optique d'autoconsommation par le CTM. Le surplus d'électricité produite, qui représente environ 20MWh/an, est revendu à un fournisseur local implanté à Compiègne, PROXELIA. A l'horizon de 30 ans, en prenant en compte les coûts de maintenance, de changements réguliers de matériels et de démantèlement en fin de vie, le gain financier pour la Ville engendré par le projet devrait être de plus de 70 000 € d'après l'étude du Maître d'œuvre de l'opération TRANSENERGIE. Il s'agit d'une estimation basse, la durée de vie constatée des panneaux photovoltaïques s'établissant désormais à environ 35 ans.

Ces premiers travaux, s'intègrent dans un projet plus large qui consiste, dans une deuxième phase, à installer environ 575 m² de surface complémentaire de panneaux en toiture du CTM. Cette deuxième phase vise cette fois à « l'autoconsommation collective », c'est-à-dire la production d'électricité au CTM pour alimenter des équipements publics municipaux proches. Règlementairement, la distance séparant ces équipements du CTM ne doit pas excéder 2 kms.

Cette 2^{ème} phase est en cours avec le lancement de la consultation de l'étude de faisabilité qui visera à sélectionner les équipements les plus pertinents qui pourraient consommer la production du CTM, ainsi qu'établir une enveloppe prévisionnelle de coût de travaux.

Les travaux de cette deuxième phase pourraient débuter à partir du dernier trimestre 2021/début 2022 et feront l'objet de demandes de subvention spécifiques des partenaires financiers institutionnels.

Le coût prévisionnel de l'étude de faisabilité est de 12 000 € TTC. Cette étude pourrait être financée à hauteur de 50% par la Région au titre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI).

Ce projet municipal d'autoconsommation collective répond à l'ambition de la Ville et de son agglomération de développer sur leur territoire les énergies renouvelables, ambition notamment affirmée dans le cadre du PCAET.

Il répond également aux priorités récemment annoncées par l'Etat dans le cadre du plan de relance « France Relance » qui vise à favoriser la rénovation des bâtiments publics, l'autonomie énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

Ce projet pourrait en outre s'intégrer dans les axes proposés par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans sa phase opérationnelle.

Dans ce cadre, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention, au taux le plus élevé possible, pour l'étude de faisabilité :

- auprès de la Région au titre du FRATRI ou de tout autre dispositif de soutien à la rénovation des bâtiments publics, à l'autonomie énergétique des bâtiments et au développement des énergies renouvelables,

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à déposer, dans le cadre de la phase de développement de l'énergie photovoltaïque sur la Ville de Compiègne, les subventions les plus élevées possibles pour l'étude de faisabilité d'auto-consommation collective depuis le CTM :

- auprès de la Région au titre du FATRI ou de tout autre dispositif de soutien à la rénovation des bâtiments publics, à l'autonomie énergétique des bâtiments et au développement des énergies renouvelables,
- auprès de tout autre partenaire intéressé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces de marchés et toutes pièces relatives à l'étude de faisabilité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

30 - Réforme de véhicules

Depuis une nouvelle Directive Européenne de 2018, les contrôles techniques des véhicules sont de plus en plus exigeants en raison d'un renforcement de la prévention et la sécurité routière.

Le parc des véhicules de la Ville n'échappe pas à cette réglementation.

L'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules, sur la liste ci-après, n'autorisent plus leur utilisation par les services municipaux :

SERVICE	MARQUE/TYPE	IMMAT	ANNEE	ETAT	DESTINATION
Police municipale	Cyclomoteur MBK	BQ 168 R	2002	Irréparable, pièces détachées introuvables	Web Enchères ou ferrailage
Police municipale	Cyclomoteur MBK	BQ 419 H	2002	Irréparable, pièces détachées introuvables	Web Enchères ou ferrailage
Police municipale	Cyclomoteur MBK	Non immat	2002	Irréparable, pièces détachées introuvables	Web Enchères ou ferrailage
Police municipale	Cyclomoteur MBK	Non immat	2002	Irréparable, pièces détachées introuvables	Web Enchères ou ferrailage

Les Commissions de la Voirie Communale et des Finances proposent d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs relatifs à la cession ou destruction des véhicules irréparables par un professionnel agréé ou à leur vente en l'état à un professionnel de l'automobile en passant par le site webenchères ou autres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et Aménagement Urbain du 14 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de réformer du parc automobile de la Ville de Compiègne les véhicules figurant dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

31 - Rapports d'activités 2019 des parcs de stationnement faisant l'objet d'une gestion par délégation de service public

Sept parcs de stationnement de la Ville de Compiègne font l'objet d'une gestion déléguée à la société INDIGO (ex-Vinci Park) par délégation de service public, répartis sur 3 contrats distincts :

- Délégation de Service Public par affermage pour l'exploitation du parc de stationnement des « Capucins »,
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Marché », « Solferino » et « Centre »,
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Gare », « Oise » et « Saint-Jacques ».

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération rappelle notamment :

- Le descriptif des parcs de stationnement,
- Les principaux faits marquants de l'année 2019,
- Une analyse de l'activité présentant notamment les recettes de fonctionnement.

Il est notamment à noter :

- Une augmentation significative des recettes encaissées par la Ville de Compiègne au titre de ses délégations de service public de 124 251,86 € en 2018 à 136 188,15 € en 2019 (+9.6%).
- On constate également une évolution positive de la fréquentation des différents parcs de stationnement de 7% pour les abonnés et 3% pour les clients horaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu la présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 05 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des rapports d'activités 2019 du délégataire de l'exploitation des parcs de stationnement en gestion déléguée.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

32 - Renouveau des marchés d'entretien des espaces verts pour les années 2021 à 2025 - Lancement d'une consultation

Depuis de nombreuses années, la Ville de Compiègne fait entretenir ses espaces verts par des entreprises spécialisées correspondant aux prestations suivantes :

- tonte des gazons
- nettoyage des massifs
- ramassage des feuilles
- désherbage
- fourniture et mise en œuvre de paillis, etc....

La gestion différenciée a été intégrée pour s'inscrire dans les principes du développement durable en tant que levier d'aménagement qualitatif et évolutif. C'est un principe qui vise à améliorer la qualité des paysages tout en prenant en compte les espaces sauvages mais aussi l'optimisation du temps de travail.

Ces tâches d'entretien ont été réparties en trois zones géographiques, constituant chacune un lot, et ainsi définies :

LOT	DESIGNATION
1	Les Bords de l'Oise, Royallieu et Pompidou
2	Zone Sud – Rocade D1131
3	Zone Nord – Pénétrante et Clos de Roses

Dans un souci de rationaliser le travail d'entretien des espaces verts et d'optimisation des moyens humains de la Direction des Espaces Verts de la Ville, des tranches optionnelles pour les lots 2 et 3 sont proposées dans les marchés.

Elles portent sur des missions complémentaires de tailles (arbustes en massifs, rosiers, haies, vivaces) respectivement dans des secteurs des quartiers de La Victoire, Royallieu, Les Sablons et des Avenues ainsi que le quartier du Clos des Roses.

Ces tranches de prestations ne s'affermissent qu'au moment de la manifestation des besoins d'entretien et moyens budgétaires alloués.

Ces contrats arrivent à échéance fin décembre 2020 et il y a lieu d'organiser une mise en concurrence d'entreprises pour conclure de nouveaux marchés d'une durée de quatre ans maximum.

Le coût budgétaire du projet représente (tous lots confondus y compris les tranches optionnelles) 1 025 000 € HT par an.

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- critères de jugement des offres :
 - valeur technique
 - prix
- allotissement du projet en 3 lots. Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé.

Un avis de publicité paraîtra dans un journal d'annonces légales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 14 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de consultation pour l'entretien des espaces verts,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appels d'Offres et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

33 - Nouveau Projet d'intérêt National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ANRU 2 - Participation financière de la Ville de Compiègne au programme de démolition - Reconstitution de l'OPAC de l'Oise

Par délibération en date du 13 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des quartiers Clos des Roses et Victoire et autorisé Monsieur le Maire à finaliser les négociations complémentaires pour conclure la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Un protocole d'engagement a été signé avec l'ANRU et les différents partenaires du projet le 14 janvier 2020

Dans ce cadre, la participation financière de l'ARC et de la Ville, hors ingénierie de conduite de projet et sous réserve d'ajustements, se répartiront comme suit :

- 4,74 millions d'euros pour l'ARC ;
- 5,23 millions d'euros pour la Ville de Compiègne

Ces sommes incluent une participation financière de 3 millions d'euros, divisée à part égale entre la Ville de Compiègne et l'ARC, pour le projet de démolition par l'OPAC de l'Oise de 120 logements à la Victoire, et la reconstitution par l'OPAC de l'Oise, en compensation, de 97 logements locatifs sociaux (PLAI et PLUS) sur l'agglomération.

Plus précisément, l'aide financière de trois millions d'euros sera répartie comme suit :

- 1,18 million d'euros pour la démolition des 120 logements, dont 0,59 million d'euros pour la Ville ;
- 1,82 million d'euros pour la reconstitution des 97 logements, dont 0,91 million d'euros pour la Ville.

Les opérations prévisionnelles de reconstitution prévues sont les suivantes :

- 36 logements sur le terrain CETMEF, quai du Clos des Roses à Compiègne avec une moyenne d'aide de 18 903,17 € par logement ;
- 34 logements sur le terrain ENGIE, rue de l'Estacade à Compiègne avec une moyenne d'aide de 18 904,17 € par logement ;
- 27 logements hors Compiègne dont les sites restaient à déterminer lors de la signature du protocole d'engagement, avec une moyenne d'aide de 18 569,36 € par logement. Depuis, en concertation avec la commune de Choisy-au-Bac et l'OPAC de l'Oise, il est proposé que 8 de ces logements soient construits à Choisy au Bac dans le cadre d'une opération située au 1 rue Boulnois.

Si, pour des raisons diverses, les sites de reconstitution étaient amenés à évoluer, l'aide financière de la collectivité se reporterait sur les nouveaux sites, à hauteur maximum des chiffres présentés ci-dessus.

L'aide financière sera versée de manière pluri-annuelle en fonction de l'avancée des projets et de la bonne prise en compte des avis des collectivités et des règles de l'ANRU.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Urbanisme du 22 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense soit 1,5 millions d'euros HT, sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

34 - Lotissement de la Zone Artisanale du quai du Clos des Roses - Mise en concordance du règlement du lotissement avec le PLUiH

Par délibérations en date du 28 mai et 26 novembre 1965, la ville de Compiègne a adopté le règlement du lotissement de la zone artisanale du Quai du Clos des Roses.

Ce règlement comprend, entre autre, des clauses de destination, d'implantation et de forme des lots. Sont ainsi autorisées dans le périmètre du lotissement les « constructions destinées à abriter des ateliers, entrepôts, magasins et bureaux ne pouvant gêner le voisinage ».

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, approuvé le 14 novembre 2019, fixe pour ce secteur un certain nombre de dispositions traduites dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Clément Bayard (C1&C2_OAP_n°02) en complément des règles écrites et graphiques. L'ensemble de ces règles et dispositions indique une vocation mixte du secteur, caractérisé par une zone résidentielle à caractère prédominant d'habitat le long de l'Oise et des activités économiques le long du boulevard urbain (rue Clément Bayard).

Afin de permettre l'évolution de ce secteur, il est nécessaire de mettre en concordance le règlement du lotissement avec les règles du document d'urbanisme en vigueur, conformément à l'article L.442-11 du code de l'urbanisme.

Les dispositions du chapitre deuxième du règlement de lotissement portant sur les « Conditions particulière relatives au lotissement et servitudes d'urbanisme » seront ainsi abrogées au profit des règles d'urbanisme en vigueur (voir annexe jointe au présent rapport).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Urbanisme du 22 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches liées à l'abrogation des dispositions du chapitre deuxième du règlement de lotissement portant sur les Conditions particulières relatives au lotissement et servitudes d'urbanisme, au profit des règles du PLUiH,

PRECISE que l'adoption des modifications fera l'objet d'une enquête publique suivie d'une délibération du conseil municipal et d'un arrêté du Maire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

35 - Subvention dans le cadre de l'opération « Façades » liée à l'OPAH intercommunales

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il a été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur des subventions communales et de l'ARC en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. La Commune de Compiègne participe à ce dispositif.

Un dossier a été présenté :

◇ Dossier DECARVALHO – 143 rue de Paris – 60200 COMPIEGNE

Ce projet vise à effectuer un nettoyage de la façade principale d'une surface de 53 m², avec reprise d'enduit, traitement fissures, peinture semi épaisse en deux couches.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 402 € pour une dépense subventionnable de 2 010,10€ TTC. Ces 402 € proviendront pour 120,60 € de l'ARC et pour 281,40 € de la commune de COMPIEGNE.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer à Monsieur DECARVALHO, une subvention de 281,40 € pour une dépense subventionnable de 2 010,10 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

36 - Lancement d'un d'appel d'offres pour conclure des marchés pour transporter les élèves et enfants dans les écoles primaires et centres aérés

Les marchés relatifs au transport des élèves des écoles viennent à échéance en fin d'année. Il s'agit d'acheminer les enfants qui fréquentent les 30 écoles de la commune vers les lieux destinés à la restauration, à l'animation culturelle, aux activités sportives et aux accueils de loisirs.

La ville de Compiègne souhaite pérenniser cette organisation et se doit de trouver un ou des prestataires qui assureront les prescriptions suivantes :

- le prestataire devra assurer le fonctionnement du service communal de transport scolaire avec ses véhicules et son personnel,
- il sera chargé de transporter les enfants des écoles, pendant la période de scolarité. Un service spécifique fonctionnera hors les périodes de vacances scolaires dans le cadre de la mise en place des accueils de loisirs,
- le transport sera effectué sur la demande préalable des directeurs des écoles ou des accueils de loisirs (au moins 48 heures à l'avance) et moyennant la remise d'un bon de transport correspondant à la destination envisagée,
- le prestataire devra faire face à toute panne d'un car en le remplaçant immédiatement. Les horaires demandés par les directeurs des écoles ou des accueils de loisirs doivent être respectés impérativement.

Les prestations sont réparties en quatre lots, en tenant compte du type de lieu géographique à desservir :

- lot 1 : transport des élèves à destination des restaurants scolaires
- lot 2 : transport des élèves à destination des installations sportives
- lot 3 : transport des élèves à destination des lieux d'animation culturelle
- lot 4 : transports des enfants fréquentant les accueils de loisirs

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, les contrats se régiront sous forme d'accord-cadre à bons de commande, sur la base de valeurs financières annuelles minimales et maximales, à savoir :

- lot 1 : seuil minimum : 26 000 € HT – seuil maximum : 46 000 € HT
- lot 2 : seuil minimum : 35 000 € HT – seuil maximum : 55 000 € HT
- lot 3 : seuil minimum : 17 000 € HT– seuil maximum : 27 000 € HT
- lot 4 : seuil minimum : 25 000 € HT– seuil maximum : 35 000 € HT

Pour retenir un prestataire spécialisé dans le transport, des cahiers des charges ont été élaborés et mis au point par le service Enfance et Éducation ainsi que la direction de la jeunesse et des sports en collaboration, pour la partie procédure de l'appel d'offres, avec le service partagé de la commande publique.

Un avis de publicité va paraître au journal de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le règlement de consultation prévoit deux critères de jugement des offres :

1/ Organisation et moyens mis en œuvre pour assurer le service (effectifs et véhicules destinés à la tâche, Organisation pour assurer le service, habilitation du personnel...)

2/ Prix des prestations

Les marchés seront conclus pour une durée initiale d'un an à compter de leur notification. Ils pourront être reconduits par période successive d'un an et ceci à trois reprises. Le commencement d'exécution des nouveaux services est prévu à la rentrée scolaire de janvier 2021.

Il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et signer les pièces relatives aux marchés avec le prestataire retenu, pour chacun des lots, par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 30 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation et signer les pièces relatives aux marchés avec le prestataire retenu, pour chacun des lots, par la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

37 - Lancement d'une consultation - Fourniture des repas et goûters pour les rationnaires des écoles et Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2021

Les marchés relatifs à la fourniture et à la livraison de repas pour les enfants qui fréquentent les sites de restauration compiégnais prendront fin en décembre 2020.

La Ville de Compiègne souhaite renouveler ces prestations, en s'engageant dans une démarche de développement durable et solidaire, qui consiste notamment à :

- améliorer la qualité nutritionnelle et gustative des repas proposés aux enfants déjeunant dans les restaurants scolaires,
- proposer des produits frais et de saison aux enfants,
- la mise en place de mesures destinées à valoriser les circuits courts d'alimentation, les productions régionales ou locales, gage de fraîcheur,
- renforcer l'introduction de denrées biologiques ou labellisés,
- assurer la mise en place progressive de menus végétariens de qualité supérieure.

Dans le cadre de ce marché, les candidats devront proposer une composante bio par jour. Toutefois, ces composantes bio pourront être regroupées chaque semaine sur un même repas ou sur plusieurs, à la demande de la collectivité.

Par ailleurs, le marché comprend des Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE) : il sera demandé au prestataire de définir le coût de composantes bio supplémentaires à l'offre de base (par nature d'aliment), ce qui laissera la possibilité à la collectivité d'affirmer encore plus son engagement envers les produits biologiques.

Les offres devront être présentées dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de la loi EGALIM du 30 octobre 2018 (*loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous*).

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, le projet sera alloué en tenant compte des lieux géographiques où seront livrés les repas :

- lot n°1 : fourniture de repas et de goûters pour les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les classes ULIS,
- lot n°2 : fourniture de repas pour les ALSH maternelles et élémentaires.

Ces marchés se régiront par des accords-cadres à bons de commande sur la base de quantités annuelles minimales et maximales de repas à servir.

Pour retenir un prestataire spécialisé dans la restauration collective, un cahier des charges a été élaboré et mis au point par le service « Education & Petite Enfance », ainsi que le service « Jeunesse et Sports ».

Un avis de publicité va paraître au Journal de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Le règlement de consultation prévoit les quatre critères de jugement des offres suivants :

- 1/ Prix des prestations,
- 2/ Qualité et variété des repas proposés,
- 3/ Organisation pour assurer la production des repas et leur livraison,
- 4/ Performances en matière de développement durable.

Les accords-cadres auront une durée initiale d'un an et pourront être reconduits de manière expresse à 3 reprises, pouvant porter la durée maximum à 4 ans.

Le coût annuel des dépenses, tous lots confondus, se situe dans une fourchette de 623 000 € HT à 700 000 € HT.

Par conséquent, au vu des éléments présentés ci-dessus, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à organiser la mise en concurrence et à signer les accords-cadres avec les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres.

Les accords-cadres prendront effet à partir du 4 janvier 2021.

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget principal, au chapitre 11, article 60623.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 30 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation et signer les pièces relatives aux marchés avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

38 - Indemnité représentative de logement

Les communes reçoivent une dotation spéciale de l'Etat, au titre des charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Cette dotation de compensation est répartie par le Comité des Finances Locales proportionnellement au nombre d'instituteurs exerçant dans les écoles publiques et logés par chaque commune.

Par courrier en date du 8 juillet 2020, Monsieur le Préfet de l'Oise sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2020.

Il est précisé que le taux d'augmentation retenu en 2019 était de 0,9 %.

Pour l'année 2020, il vous est proposé un taux d'augmentation basé sur le taux prévisionnel de l'indice des prix hors tabac qui est estimé à 0,9 %.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 30 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2020 estimé à 0,9%.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

- Passation d'une convention de dépôt d'ouvrages entre la Ville de Compiègne et la Librairie des Signes (Point d'information)

La ville de Compiègne a signé le 31 août 2020 une convention de dépôt-vente avec la Librairie des Signes, librairie indépendante du centre-ville, afin de lui permettre de vendre une large sélection d'ouvrages portant sur la Seconde Guerre mondiale et les conflits contemporains dans le hall d'accueil du Mémorial de l'internement et de la déportation.

La boutique-librairie du Mémorial était jusqu'à présent gérée en régie directe, alimentée par une ligne budgétaire propre qui ne permettait pas de faire de nouvelles acquisitions d'ouvrages auprès des éditeurs, opération coûteuse et se révélant très souvent à perte.

Cette convention prévoit que la gestion du fonds d'ouvrages à la vente soit le fait de la Librairie des Signes, cela permettant à la fois de diversifier l'offre de façon très importante, de pouvoir proposer une réactualisation constante des dernières parutions et pour la librairie de mettre en place un deuxième point de vente de livres en ville grâce au soutien aux entreprises locales mise en place par la Ville, enrichissant dans le même temps l'offre culturelle du Mémorial.

En contrepartie, une commission de 9 % sera accordée par la Librairie des Signes à la Ville sur chaque vente d'ouvrage, le chiffre d'affaires annuel provenant de la vente desdits ouvrages et produits dérivés étant plafonné à 40 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la convention de dépôt d'ouvrages entre la Ville de Compiègne et la librairie des Signes.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

39 - Demande de subvention auprès de la DRAC des Hauts-de-France pour la restauration de collections du Musée Antoine Vivenel

Le musée Antoine Vivenel poursuit la restauration d'une partie de ses collections, d'une part, provenant du site gaulois de Gournay-sur-Aronde et, d'autre part, celle des verres du XVII^e siècle, dont les verres vénitiens.

Le récolement de la collection de 2208 objets métalliques de Gournay-sur-Aronde du musée Antoine Vivenel en 2016-2017 a permis d'effectuer un bilan sanitaire de la collection en grande partie restaurée (92 %) dans les années 1970. 61 % des objets ont été jugés instables. Les restaurations lancées en 2018 sont depuis, et pour des raisons budgétaires, phasées. Les objets traités chaque année sont choisis en fonction de l'urgence à les restaurer.

Les verres du XVII^e siècle ont été diagnostiqués de la maladie du « verre transpirant », une altération fréquente sur ce type de collection, causée par une réaction chimique du verre lorsqu'il est exposé à une humidité relative supérieure à 60 % sur une période prolongée. Un bilan sanitaire complet et un nettoyage en profondeur régulier (tous les deux ans minimum) de toute la collection sont nécessaires afin d'en assurer la conservation à long terme. Sans traitement, le verre se microfissure jusqu'à destruction.

Il vous est donc proposé de déposer une demande de subvention d'un montant total de 5 965 € - cinq mille neuf cent soixante-cinq euros -, soit 4 165 € pour Gournay-sur-Aronde et 1 800 € pour la collection de verres, auprès de la DRAC des Hauts-de-France pour aider au financement de cette opération indispensable de sauvetage de ces collections.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 24 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'un montant total de 5 965 € - cinq mille neuf cent soixante-cinq euros -, soit 4 165 € pour Gournay-sur-Aronde et 1 800 € pour la collection de verres, auprès de la DRAC des Hauts-de-France pour aider au financement de cette opération indispensable de sauvetage de ces collections,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

40 - Demande de subvention dans le cadre du Plan d'Action Patrimoine Ecrit (PAPE)

Les Bibliothèques de Compiègne se sont dotées d'un site patrimonial et d'une bibliothèque numérique en 2018, après plusieurs années de campagne de numérisation. Cette plateforme permet à tous ceux qui le souhaitent d'accéder plus facilement aux collections patrimoniales compiégnaises, mais il demeure nécessaire de faire connaître ces collections à celles et ceux qui ne les connaissent pas encore.

Suite à l'accueil réussi des *Journées nationales Patrimoine écrit* à Compiègne en juin 2019, les bibliothécaires ont été encouragés à proposer des projets de valorisation au co-financement du ministère de la Culture. Ils ont conçu un projet de valorisation en deux étapes autour du développement de jeux de société à partir du patrimoine écrit conservé par nos établissements. Ce projet vise à présenter la richesse de notre patrimoine à un public familial, dans la continuité des animations organisées régulièrement. Il comprend un accompagnement par un professionnel mais devra également mettre à contribution nos partenaires, en particulier nos deux sociétés historiques et l'association Jouons à Compiègne.

Le dispositif ministériel prévoit un accompagnement financier jusqu'à 80% du montant hors taxe, aussi un financement de 4894 € sera sollicité. Le reste de la somme, 2446€, sera pris sur le budget courant des Bibliothèques.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 24 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du ministère de la Culture la subvention concernée dans le cadre du Plan d'Action Patrimoine Écrit du ministère de la Culture et à signer tout document s'y rapportant,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

41 - Demande de subvention au centre National du Livre (CNL) dans le cadre du développement de la lecture auprès de publics spécifiques

Les Bibliothèques de Compiègne ont engagé en 2019 la constitution d'une collection de livres à destination des enfants en situation de handicap – dyslexie, cécité, troubles du spectre autistique etc. Construite grâce à un partenariat avec la Médiathèque départementale de l'Oise et à l'accompagnement de l'association spécialisée Signes de Sens, cette collection a été installée à la bibliothèque Bellicart, où elle a fait l'objet d'un premier cycle de valorisation en novembre 2019. Elle a, depuis lors, donné lieu à plusieurs partenariats, notamment avec l'Institut Médico-Éducatif de la Faisanderie et l'Arche de l'Oise.

L'objectif de ce projet est de fournir aux familles de Compiègne et des environs dont un enfant présente un ou plusieurs handicap un outil de culture et d'apprentissage facile d'accès. Pour cela, le premier segment de collection, embryonnaire, doit être complété pour atteindre le seuil de 200 titres et être inauguré à l'occasion d'un cycle d'événements en novembre 2020.

Le dispositif du Centre national du livre « Subvention aux bibliothèques pour le développement de la lecture auprès de publics spécifiques » permet un accompagnement financier jusqu'à 70 % du montant total du projet. Pour cette raison, il est prévu de demander au Centre national du livre la somme de 1995 €, correspondant à 70 % des 2851 € ; les 856€ restants seraient pris sur le budget courant des bibliothèques.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 24 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Centre national du Livre (CNL) la subvention pour le Fonds « Édition jeunesse accessible » et à signer tout document s'y rapportant,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

42 - Modalités de soutien de la Ville au projet de rénovation du parcours de visite du Mémorial de l'internement et de la déportation - Recrutement de 8 vacataires et fixation des tarifs afférents

Le Mémorial de l'internement et de la déportation a mis en place un chantier d'études pour la rénovation de son parcours de visite associé à un programme de recherche de financements extérieurs.

Actuellement, le site du Mémorial est composé de trois bâtiments principaux et d'un jardin : aux deux bâtiments de l'ancienne caserne militaire construite en 1913 qui ont servi de logement aux civils français et étrangers considérés comme ennemis par les gouvernements allemand et français de juin 1941 à août 1944 a été ajouté un pavillon d'accueil qui a pour fonction à la fois d'espace commercial et d'espace de préparation à la visite par une rapide présentation de l'histoire du lieu.

Ces deux bâtiments de l'ancienne caserne, qui en comportent actuellement trois encore conservés, présentent le parcours de visite scénographié et animé à l'aide d'installations vidéo et de diffusions sonores dans des conditions à la fois sensibles, ergonomiques et didactiques. Installé au sein même des anciens dortoirs dont les murs ont été mis à nu, ce parcours résume en dix étapes la mise en place du système de répression, d'internement et de déportation par l'Allemagne nazie avec la complicité du gouvernement français de l'époque et explique le rôle de regroupement et de transit du camp de Compiègne-Royallieu, le Frontstalag 122, dans ce système.

Ayant constaté depuis plusieurs années l'obsolescence du discours historique et les carences thématiques liées aux nombreux travaux scientifiques qui ont fait évoluer de façon significative la connaissance de cette période, il a été décidé de renouveler la forme et le contenu du parcours de visite et de réévaluer les enjeux didactiques de la visite en reconsidérant ses missions de transmission et d'éducation.

Ce renouvellement comprend cinq objectifs :

1. Le développement de la fréquentation du Mémorial envers un public (individuels et scolaires) européen et international, et notamment allemand.
 2. La réactualisation du discours scientifique et le renouvellement des dispositifs muséographiques présentés au sein du parcours.
 3. L'intégration et la présentation au public, dans un parcours de visite réactualisé, des collections du Mémorial, qui contiennent environ 3 500 items, qui ne sont pas présentés au public actuellement, l'aménagement des deux bâtiments actuels n'étant pas conforme aux conditions de conservation requises.
 4. La création de nouveaux espaces dédiés à l'éducation, à la recherche et à la programmation culturelle.
 5. La dimension artistique et culturelle, très présente au sein du camp d'internement, est également un axe de développement envisagé, notamment comme vecteur de médiation envers l'ensemble des publics et par la création d'une véritable programmation culturelle annuelle.
- Dans ce contexte, la Ville de Compiègne souhaite garantir la rigueur scientifique du futur parcours de visite. Elle a donc demandé que la réalisation de ce projet soit accompagnée d'un comité

scientifique composé d'historiens spécialistes de la période et complémentaires dans leurs approches scientifiques dont voici la composition :

Président :

Laurent THIERY, docteur en histoire, historien à La Coupole (Centre d'histoire et de mémoire du Nord-Pas-de-Calais), directeur scientifique du *Livre des 9000 déportés de France à Mittelbau-Dora*, membre du comité scientifique de la Fondation de la Résistance.

Conseillers scientifiques :

- Arnaud BOULLIGNY, chercheur à la Fondation pour la mémoire de la déportation, directeur depuis 2005 de l'équipe de recherche installée au Service historique de la défense à Caen (Calvados).

- Vincent BRIAND, attaché de conservation au musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon, spécialiste de l'art concentrationnaire et de la mise en valeur des collections et objets.

- Fabrice GRENARD, docteur en histoire, historien de la Résistance, directeur du département recherche et pédagogie de la Fondation de la résistance.

- Stefan HÖRDLER, docteur en histoire, maître de conférences et chercheur postdoctoral à l'Institut d'histoire économique et sociale de l'université de Göttingen (Allemagne), ancien directeur du Mémorial du camp de concentration de Mittelbau-Dora (Fondation des mémoriaux de Buchenwald et Mittelbau-Dora), ancien chercheur associé au German Historical Institute Washington (GHI, Etats-Unis), titulaire de la bourse Ben and Zelda Cohen au United States Holocaust Memorial Museum de Washington DC (Etats-Unis) en 2008.

- Laurent SEILLIER, professeur agrégé d'histoire, missionné depuis 1997 au Centre d'histoire de La Coupole, responsable des expositions temporaires.

- Fabien THEOFILAKIS, docteur en histoire, maître de conférences à l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne (UFR 09), actuellement détaché à l'Institut für Zeitgeschichte à Berlin, spécialiste des captivités de guerre.

- Jean VIGREUX, professeur d'Histoire contemporaine à l'université de Bourgogne (laboratoire interdisciplinaire de recherche "Sociétés, Sensibilités, Soins" - UMR 7366 CNRS-uB), directeur de la maison des Sciences de l'homme de Dijon (USR CNRS 3516), membre du bureau du Réseau national des maisons des sciences de l'homme (RnMSH), président du conseil scientifique de la Fondation pour la mémoire de la déportation.

Ce comité scientifique sera porté par la Ville qui s'assurera ainsi de la bonne réalisation de cette mission, du respect des délais de livraison et de sa collaboration effective avec le(s) futur(s) scénographe(s) dans le cadre du futur appel à projets.

Les missions du comité scientifique seront les suivantes :

- Renouveler et compléter les connaissances historiques portant sur le camp de Royallieu et notamment sur les mécanismes du système de déportation au niveau européen.
- Recontextualiser et réactualiser la notion de résistance dans notre monde contemporain en développant trois points :
 - a. Les mécanismes individuels, collectifs et institutionnels qui mènent une démocratie à un régime autoritaire, à la radicalisation et à l'extrémisme.
 - b. La mise en esclavage d'une population par le travail forcé.

- c. La construction de notre monde contemporain, héritier de la Seconde Guerre mondiale, et la notion de citoyenneté européenne et ses conséquences.
- Produire un scénario de parcours de visite divisé en séquences sous la forme d'un synopsis détaillé.
 - Rédiger l'ensemble des textes du futur parcours de visite comprenant les panneaux muraux, les cartels, les textes d'illustration et les textes sonores enregistrés.
 - Fournir les textes et les illustrations du catalogue d'exposition permanente qui accompagnera l'ouverture des nouveaux espaces.
 - Assister le futur scénographe dans ses missions en relation avec le service de la régie des collections
 - Être associé à toutes les activités à caractère scientifique développées par les différents services du Mémorial à la fois par son expertise mais également en tant que relais avec les centres de recherches et universitaires.

En termes de calendrier, le comité scientifique accompagnera de façon concrète l'ensemble des étapes de la rénovation du parcours de visite :

1. Validation et documentation des thèmes historiques et scientifiques choisis par le Mémorial de l'internement et de la déportation ainsi que les élus par le comité scientifique, une fois ce dernier créé.
2. Rédaction des grands axes du pré-projet scientifique et culturel en fonction des thèmes validés et documentés par lesdits chercheurs.
3. Lancement d'une étude de faisabilité qui aura pour objectif d'enrichir le PSC à la lumière du positionnement marketing des établissements mémoriels comparables en Europe (quelles attentes pour quels publics cibles ?). Cette étude de faisabilité permettra en outre de préciser la destination des espaces et l'enveloppe budgétaire afférente.
4. Finalisation du programme/rédaction d'un cahier des charges et lancement de l'appel à projets par l'équipe du Mémorial
5. Choix d'un scénographe.
6. Travaux de réhabilitation architecturale et de scénographie.

Le coût afférent à ce travail est estimé à 38 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter 8 vacataires (1 directeur et 7 membres) pour remplir les missions décrites ci-dessus, qui s'échelonnent, d'octobre 2020 à décembre 2021 et de signer les contrats correspondants,

DECIDE de fixer à 69 euros bruts la journée de vacations ou 77 euros bruts si le vacataire est soumis à cotisation,

DECIDE de fixer à 4 pour les membres et 7 pour le Directeur le nombre maximum de vacations par mois,

AUTORISE le remboursement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires au cours de cette mission conformément au tarif en vigueur,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

43 - Création d'une classe d'expression théâtrale au Conservatoire de musique et de danse et fixation des tarifs

Le Conservatoire de Musique et de Danse de Compiègne propose aux jeunes et aux adolescents qui désirent pratiquer le théâtre sous forme de loisir, des classes hebdomadaires de novembre à juin inclus pour l'année scolaire en cours.

Il proposera des cours d'1h15 aux jeunes entre 11 et 16 ans, répartis en trois groupes d'âges :

- Les jeudis de 17h30 à 18h45 (11-12 ans) et de 18h45 à 20h (14-16 ans)
- Les samedis de 10h à 11h15 (12-14 ans)

Il est proposé pour ce faire de s'aligner, conformément au tableau en annexe, à la grille tarifaire applicable aux cours de danse que vous avez adoptée par la délibération du 8 juillet dernier : les tarifs sont de 133 euros pour les enfants compiégnois et 153 euros pour les enfants hors Compiègne.

La nouvelle grille tarifaire sera applicable immédiatement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 24 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création d'un cours d'expression théâtrale et les tarifs indiqués dans le tableau annexé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

44 - Ecole des Beaux-Arts et Conservatoire de musique et de danse - Application de la réduction de 20% sur les tarifs 2019/2020 en cas de non réinscription pour l'année 2020/2021

Afin d'encourager l'accès de la culture, et compte tenu du service partiellement dégradé de l'enseignement artistique durant la période de fermeture du conservatoire et de l'école des Beaux-arts (COVID 19), le 8 juillet 2020 (dans la délibération 29 – *École des Beaux-Arts et Conservatoire de Musique et de Danse* – approbation des tarifs 2020/2021), le Conseil Municipal a approuvé la réduction de 20% sur les réinscriptions des élèves inscrits au Conservatoire et à l'école des Beaux-arts en 2019/2020.

Il est proposé de faire bénéficier de cette même réduction de 20% aux usagers sur les tarifs 2019/2020 qui ne se réinscrivent pas pour l'année scolaire 2020/2021, s'ils en ont fait la demande.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 24 septembre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE la réduction de 20% sur les tarifs 2019/2020 de l'Ecole des Beaux-arts et du Conservatoire de Musique et de Danse pour les usagers qui en font la demande et qui ne se réinscrivent pas pour l'année 2020/2021.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

45 - Suspension et réactivation de la redevance pour l'installation d'un salon de thé dans le cloître Saint-Corneille suite au confinement et report de l'échéance d'occupation

Dans le prolongement de sa politique de mise à disposition du patrimoine aux Compiégnois et aux touristes, la Ville de Compiègne a permis l'installation d'un salon de thé dans l'aile est du cloître Saint-Corneille.

Lors du Conseil Municipal du 7 février 2020, la fixation d'une redevance pour l'installation de ce salon de thé a été votée - pour un montant de 350 € par mois, charges comprises – et une convention a été signée entre la Ville et le prestataire retenu, la S.A.S l'Abbaye.

Compte tenu de la période de confinement, il vous est proposé d'accorder une exonération de cette redevance pendant cette même période. Le préfet ayant autorisé la réouverture des restaurants le 2 juin 2020, la redevance sera facturée seulement à compter de cette date.

Compte tenu de ces changements et contraintes subis par le prestataire, il est également proposé que l'échéance de l'occupation du Cloître, fixée initialement au 9 septembre soit reportée sur une durée légèrement supérieure à 6 mois pour la première période, soit au 31 décembre 2020. Dans ce cas, un avenant sera signé pour acter cette adaptation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de reporter la redevance d'occupation correspondant à l'installation d'un salon de thé au sein du cloître Saint-Corneille pour la S.A.S l'Abbaye, maintenue à 350 € par mois toutes charges comprises, à compter du 2 juin 2020, ainsi que l'échéance d'occupation du Cloître jusqu'au 31 décembre 2020 en première période,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment un avenant,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

46 - Convention entre la Ville et le Ring Olympique Compiégnois - Modification du montant de la participation financière annuelle pour 2020

Conformément à la délibération du conseil municipal du 29 mars 2019, la Ville et le Ring Olympique Compiégnois ont signé une convention qui fixe les engagements réciproques et notamment financiers au sujet de la mise à disposition de la salle de boxe Jaques VASSET.

Compte tenu du contexte lié à la pandémie de la COVID-19, le fonctionnement de l'association signataire de la convention d'occupation à titre onéreux a dû cesser toutes ses activités durant une période de quatre mois.

En conséquence, l'association demande à la Ville de bien vouloir prendre en considération la baisse d'activité et les conséquences engendrées par la reprise d'activité et liées à la situation sanitaire.

Pour l'année 2020, en vertu de l'article 4.2 de ladite convention, la participation aux charges de fonctionnement de l'équipement était fixée à 4 000 €. Il est proposé de modifier cette participation annuelle en appliquant une réduction de 50% de son montant, ce qui porterait son montant à 2 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 24 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le montant de la participation annuelle 2020 aux charges de fonctionnement dû par l'association à la Ville en appliquant une réduction de 50%, ce qui porterait le montant à 2 000 €.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

47 - Convention d'exploitation de la cafétéria du complexe de Mercières - Modification du montant de la redevance annuelle pour 2020

Conformément à la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2015 modifiée par la délibération du 28 septembre 2018, puis par la délibération du 27 juin 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à renouveler la convention d'exploitation de la cafétéria du complexe de Mercières au bénéfice de son titulaire, la société « Au bord de l'eau » représentée par M. Anthony HENEAUX et à signer la convention fixant les conditions d'exploitation de cette cafétéria pour une durée de trois années.

Il a été décidé, par délibération du conseil municipal le 28 septembre 2018, que la nouvelle période de trois ans, débutera le 1^{er} octobre 2018 et s'achèvera le 30 septembre 2021, et précisé ensuite dans la délibération du 27 juin 2019 que le montant annuel de la redevance d'exploitation dû par l'exploitant serait fixé à 4 000 € par année civile divisée en deux échéances semestrielles.

Compte tenu du contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'exploitation n'aura été effective que sur une période de 6 mois au terme de cette année 2020. En effet, la cafétéria a dû fermer ses portes au mois de mars dernier et rouvrira au public en octobre. Cela a eu pour conséquence une baisse significative des recettes pour l'exploitant.

En conséquence, l'exploitant demande à la Ville de bien vouloir prendre en considération la baisse des recettes effectives liées à la situation sanitaire et de ne facturer qu'un seul semestre sur l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 24 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de réduire le montant de la redevance annuelle à percevoir et dû par l'exploitant au titre de l'année civile 2020 et de la limiter à un semestre d'activité représentant un montant de 2 000€.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

48 - Convention entre la Ville et le tennis club Compiègne Pompadour - Mise à disposition des installations sportives et engagements financiers

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des pratiques sportives sur son territoire, la Ville de COMPIEGNE met à la disposition des associations sportives ses équipements sportifs afin de permettre le fonctionnement et le développement de leurs services aux usagers.

Le Tennis Club Compiègne Pompadour, club résident de Tennis de Compiègne a été créé en 2019 afin de reprendre l'ensemble des activités qui étaient dispensées par l'ancienne association déclarée en cessation d'activité.

Pour l'accomplissement des missions de l'association, la Ville met à la disposition de ce club, un ensemble de locaux composé d'un terrain clos d'une superficie de 39 000 m² sur l'ancien clos Pompadour sous convention domaniale avec les services de l'État, ainsi que deux courts couverts situés dans l'enceinte du stade Paul Petitpoisson (Ensemble d'équipements sportifs spécialisés « TENNIS » comprenant dix courts de tennis, un Club house, un bureau, des locaux techniques et sanitaires ainsi qu'un logement d'une superficie de 65m²).

Considérant que la gestion des équipements mis à la disposition de l'association, nécessite une présence humaine régulière et que l'ancienne association, aujourd'hui en liquidation, logeait une personne dans le logement intégré dans les locaux pour assumer ces missions de gardiennage, il est proposé d'officialiser cette pratique avec l'association « Tennis Club Compiègne Pompadour ». En conséquence, l'association propose de salarier cette personne qui sera chargée de cette mission de gardiennage (réalisation des petits travaux d'entretien, accueil et surveillance des usagers) contre une rémunération mensuelle fixée à 1 040,96€ brut mensuelle représentant un quotité temps de travail de 59% et correspondant à 79h00 par mois.

La Ville loue, au personnel chargé de cette mission, le logement d'une superficie de 65m², intégré dans l'équipement sportif en contrepartie d'un loyer mensuel de 822€ (hors charges).

En contre partie du salaire versé aux occupants dudit logement par l'association, la Ville s'engage à reverser annuellement une subvention d'équilibre correspondant aux montants des salaires versés incluant les charges patronales. Le montant annuel de la subvention est de 16.200€, elle sera proratisée sur l'année 2020 à 2/12^{ème} de l'année civile soit 2.700€.

Il est précisé que le contrat locatif a été signé par les occupants du logement en date du 1^{er} octobre 2020 et que la convention entre la Ville et l'association prendra effet au 1^{er} novembre 2020.

L'objet de la présente convention entre la Ville et l'association, consiste d'une part à définir les conditions de la mise à disposition des biens et d'autre part, à définir et arrêter les engagements réciproques, notamment financiers de cette mise à disposition.

Cette convention annule et remplace la précédente engageant les parties en date du 13 mars 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 24 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Tennis Club Compiègne Pompadour.

DECIDE de verser au titre de l'année 2020 une subvention proratisée, d'un montant de 2 700 €, correspondant à 2/12^{ème} de la subvention annuelle correspondante.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

49 - Opération été des jeunes - Versement de la subvention aux associations

Dans le cadre de sa politique d'encouragement aux pratiques sportives, la Ville de Compiègne sollicite, chaque année sur la période estivale, les associations sportives afin d'organiser des animations sportives au bénéfice des jeunes Compiègnois(es).

Pour soutenir les associations dans cette démarche, un concours financier est accordé à toutes celles qui participent à cette opération.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sous le compte 67 et que le montant des dites subventions sont calculées au prorata du nombre d'heures d'activités organisées et prises en charge par chaque association.

Pour l'été 2020, 9 associations ont proposé des activités durant la période estivale contre 14 en 2019.

Il est précisé que le nombre de clubs qui ont participé au dispositif est réduit en raison des années précédentes et que l'explication correspond au contexte sanitaire et la nécessité d'adapter les pratiques proposées en tenant compte de la réglementation en vigueur.

Le calcul des dites subventions intègre ces conditions particulières qui ne permettent pas de considérer le nombre de pratiquants accueillis mais uniquement le nombre d'heures effectuées par chaque professionnel associatif. Le taux horaire proposé (20€ bruts chargés) dans le tableau joint correspond au salaire moyen incluant le salaire et les charges patronales d'un éducateur sportif exerçant dans le secteur privé, conformément au salaire définis dans la Convention Collective Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BAGAYOKO,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 24 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Etant précisé que Mme OUKADI ne prend pas part au vote, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la répartition des crédits inscrits au budget principal dont les montants sont calculés au prorata du nombre d'heures d'activités suivant le tableau annexé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

50 - Opération d'aménagement des parcours santé dénommés «Les chemins de la forme» - Signature de la convention avec l'IRFO (Institut des Rencontres de la Forme)

Dans le cadre de sa politique d'encouragement aux pratiques sportives, la Ville de Compiègne souhaite créer des parcours découvertes en cœur de ville afin de permettre à chaque Compiégnois(es) d'assurer son entretien physique en associant l'activité pédestre (marche, course à pieds) tout en permettant aux usagers de découvrir la richesse patrimoniale de la Ville.

Pour cela, la Ville envisage de créer trois parcours santé de niveau de difficulté différent. Ces différents parcours seront intégrés dans le paysage urbain et accessible en permanence à l'aide de panneaux d'informations placés au départ de chaque parcours. Les parcours utiliseront le mobilier urbain existant et seront jalonnés d'informations concernant les exercices physiques à réaliser à l'aide l'application «Smart city » qui permet également de diffuser en ligne sur son smartphone des vidéos d'informations patrimoniales.

L'Institut des Rencontres de la Forme (IRFO), financé par le Conseil Régional des Hauts de France accompagne, les collectivités dans la création des parcours, diffusion au public ainsi que sur l'hébergement des données de la collectivité (vidéos promotionnelles du patrimoine et des richesses touristiques ; vidéos des exercices physiques proposés pour chaque poste et parcours). Ces informations sont mises à la disposition des usagers dans l'application smart city.

Afin d'entamer ce processus de réalisation du projet pour la ville de Compiègne, il est nécessaire de signer la convention liée à cette opération d'aménagement des parcours santé tel que définie précédemment avec l'IRFO.

Il est précisé que le montant de ladite convention est de 9 500€ et que l'achat des équipements à installer sur les parcours représente un investissement matériel de 9.000€.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020 de la ville, en dépense d'investissement, sous le chapitre 23 fonction 414 article 2318.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme JACQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 24 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Institut des rencontres de la forme afin de permettre la réalisation de cette opération dénommée « Les chemins de la forme » dont le montant pour la collectivité s'élève à 9.500 €,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

51 - Renouveaulement du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour l'année scolaire 2020-2021

La Ville de Compiègne a mis en place en 2015 un Projet Éducatif Territorial afin d'organiser, les activités périscolaires prolongeant le service public de l'Education. Ce document a été actualisé à plusieurs reprises au cours des cinq dernières années.

L'actuel PEDT avait été rédigé pour une durée d'un an, il est donc nécessaire de le renouveler afin qu'il soit en phase avec les futurs projets, tels que la création de la maison des parents, mais aussi l'obtention d'un agrément « centre social » en faveur du centre municipal Anne-Marie VIVE. Ce présent PEDT, reconduit sur la période 2020-2021, intègre donc le sujet de la parentalité qui sera un axe fort à développer de manière transversale et avec tous les acteurs de la communauté éducative.

Cette modification a vocation à compléter le document existant.

Le PEDT 2020-2021 s'inscrit dans un travail de pérennisation tout en prenant en compte les besoins complémentaires exprimés par les compiégnais. Il s'appuiera sur un partenariat avec les associations locales (sportives et culturelles) et sera conduit par un comité de pilotage regroupant l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire. Il fera l'objet d'un bilan qui permettra à la collectivité de proposer de nouvelles actions à inclure dans le prochain PEDT 2021-2024.

Il poursuit les objectifs du précédent PEDT :

1. Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour tous
 - a. Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs, à travers une coopération renforcée entre les acteurs
 - b. Renforcer la communication avec les parents et favoriser les échanges avec les autres acteurs de l'éducation
2. Proposer une offre éducative de qualité
 - a. Favoriser L'accès à l'offre éducative, à la culture et aux loisirs pour tous
 - b. Conforter une offre éducative respectant les rythmes de l'enfant
 - c. Poursuivre la pratique d'activités éducatives permettant le développement de nouvelles compétences et la responsabilisation des enfants
 - d. Promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives
3. Développer le savoir vivre ensemble
 - a. Développer l'apprentissage à la vie citoyenne et éduquer à l'environnement et au développement durable
 - b. Développer les liens intergénérationnels et les partenariats avec les associations

Le renouvellement du PEDT permettra de pouvoir bénéficier de taux d'encadrement adaptés et élargis, ainsi que d'un financement complémentaire de la CAF pour les ALSH de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le projet éducatif territorial 2020-2021 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 24 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet éducatif territorial (PEDT) 2020-2021 de la Ville de Compiègne, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce « PEDT » et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du JEUDI 15 OCTOBRE 2020

54 - Compte-rendu des décisions du Maire

L'an deux mille vingt, le **JEUDI 15 OCTOBRE 2020 à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni aux salles Saint Nicolas, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
04 septembre 2020

Date d'affichage :
07 septembre 2020

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
43

Nombre de
Conseillers en
exercice :
43

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUERE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Richard VELEX, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne JOLY-CASTE, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER, Jean-Marc BRANCHE

Date de transmission :
16 octobre 2020

Date d'affichage :
19 octobre 2020

Etait représenté :

Serdar KAYA représenté par Daniel LECA

Rendue exécutoire le :
20 octobre 2020

52 - Rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public du chauffage urbain

La loi du 6 février 1992 a prévu que les documents contractuels produits annuellement par les délégataires de service public sont mis à la disposition du public. Il est donc présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 pour la délégation de service public du chauffage urbain.

Par ailleurs, le Maire précise dans une note de synthèse (voir annexe) :

- La nature exacte du service assuré
- Le prix total du chauffage urbain et ses différentes composantes...

Le rapport d'activité 2019 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 5 octobre 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 17 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 du délégataire de chauffage urbain,

PREND ACTE du rapport 2019 du délégataire portant sur le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur,

ADOpte le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de chauffage urbain présenté par la Commune ainsi que le rapport y afférent.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

53 - Adhésion de la Ville au groupement de commande électricité et services associés du SE60

Depuis le 1^{er} janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) sont, depuis la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, également concernés par cette obligation pour les collectivités employant 10 agents ou plus ou dont le bilan annuel excède plus de 2 millions d'euros.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Vu la loi 2019-1147 (énergie et climat) du 8 novembre 2019,

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise,

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 17 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 octobre 2020,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :

- les tarifs C1, C2, C3 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa)
- le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa),

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération sous réserve d'une transmission des caractéristiques de l'accord-cadre. La Ville de Compiègne se permet de sortir de l'acte constitutif si les termes de ce contrat ne lui convenaient pas,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises,

AUTORISE le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

54 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du mercredi 08 juillet 2020, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire n°31-2020 – Don de documents relatifs au RCC par Mme PIAZZA

La ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de documents relatifs au Rugby Club compiégnois. Ces documents sont remis par Madame PIAZZA en souvenir de son mari François PIAZZA.

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°32-2020 – Vente d'une benne remorque

Monsieur le Maire accepte la vente d'une benne remorque acquise en 1998 pour une valeur de 638 €TTC, l'acquéreur étant la Société Julien SARRAIL, Domaine de GACH, 11290 MONTREAL.

Décision du Maire n°33-2020 – Fourniture de repas aux ALSH et aux scolaires (avril et mai 2020)

Le fournisseur habituel la société API étant dans l'impossibilité d'approvisionner les ALSH et les scolaires de la ville de Compiègne pendant la période d'avril et mai 2020, la société SAGERE a fourni des repas de substitution.

Le Maire accepte le règlement par la ville de Compiègne de la somme de 1 488.8 € qui correspond aux repas de substitution servis aux scolaires et ALSH sur la période des mois d'avril et mai.

Décision du Maire n°34-2020 – Prolongation des contrats des psychomotriciennes et psychothérapeutes

Le Maire accepte de prolonger les contrats en cours d'une durée supplémentaire d'environ 4 mois, dans les conditions horaires et tarifaires identiques à celles définies dans les contrats initiaux des intervenants en ayant exprimé le souhait et dont les noms suivent :

Ségolène MONGEAUD GOEZINNE psychomotricienne intervenant dans les structures d'accueil de jeunes enfants,

Eugénie DNEUFBOURG, psychomotricienne,

Betty KOWALSKI, psychothérapeute.

Décision du Maire n°35-2020 – Don de documents par M.DUCARME

La ville de Compiègne consent au legs, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de documents relatifs à l'histoire de Compiègne et sa région par Monsieur François DUCARME.

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°36-2020 – Fixation de tarifs par le musée du cloître Saint-Corneille

Le Maire décide de fixer le tarif du guide du visiteur pour le musée du Cloître Saint Corneille à 2 euros.

Décision du Maire n°37-2020 – Autorisation d'occupation de locaux à M. Pierre VATIN

La ville de Compiègne consent à Monsieur le député pierre VATIN, l'occupation de trois locaux pour tenir ses permanences :

Les samedis de 11h à 12h situé au Puy d'Orléans, i bis avenue du Général Weygand
Les lundis de 16h30 à 17h30 local n°4 contigu au centre de rencontres de la Victoire
Les lundis de 16h30 à 17h30 situé dans le Centre Social rue du Docteur Roux

Les locaux sont mis à la disposition de Monsieur le Député Pierre VATIN à titre gratuit. Les charges seront supportées par la Ville.

Décision du Maire n°38-2020 – Autorisation d'occupation d'un local à l'association ACPG-CATM

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association ACPG-CATM (n° de Siret : 78053243800048) l'occupation, d'un local, d'une surface de 30 m², situé au CENTRE DE RENCONTRES DE LA VICTOIRE à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 01 août 2020 pour une durée d'un an.

Ensuite, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

Décision du Maire n°39-2020 – Don de documents d'archives par M.BOITIEUX

La ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de documents d'archives originaux données par Jean-Louis BOITIEUX.

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°40-2020 – Requête faisant suite à la délégation de M.VATIN – Intervention en défense des intérêts de la Ville de Compiègne

Le Maire accepte d'intervenir en défense des intérêts de la Ville de Compiègne, suite à la requête introduite par Monsieur Daniel LECA, tendant à l'annulation de l'arrêté accordant délégation à Monsieur Pierre VATIN. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

Et de confier le dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret 75116 Paris, aux fins de représenter la ville de Compiègne et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, tant en premier ressort, qu'en second puis dernier ressort.

Décision du Maire n° 41-2020 – Don de matériel à la SPL « Pôle Equestre du compiégnois »

Le Maire décide de céder gracieusement à la SPL « Pôle équestre du Compiégnois » du matériel scolaire réformé, à raison de dix tables individuelles, dix chaises, un porte-manteau mobile sur roulette et deux tableaux.

Décision du Maire n° 43-2020 – Mise à disposition d'un garage à Mme JURION au Puy du Roy

La Ville de COMPIEGNE met à la disposition de Madame Catherine JURION, le garage n°105, situé au sous-sol de l'espace du Puy du Roy à COMPIEGNE.

Le garage est mis à la disposition de Madame Catherine JURION moyennant une redevance mensuelle de 70,00 €.

La convention prendra effet le 15 septembre 2020 et se terminera le 14 septembre 2021. Sur demande de Madame Catherine JURION, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 15 octobre 2020
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise